



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2024– Numéro 9 bis du 31 janvier 2024

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE/PRÉFECTURE DE L'AIN/PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE/PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR/PRÉFECTURE DES VOSGES/PRÉFECTURE DE LA MOSELLE/PRÉFECTURE DU JURA/PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE/PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....p6

Arrêté inter-préfectoral n°70-2024-01-26-00010 autorisant la cession partielle des droits associés à la canalisation de transport d'éthylène ÉTHYLÈNE EST entre Viriat (Ain) et Carling (Moselle)

PRÉFECTURE DE LA MEUSE/PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE.....p11

Arrêté interpréfectoral n°2024-207 du 29 janvier 2024 portant ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de la première tranche du centre de stockage Cigéo

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST.....p17

Arrêté n°2024-0248 du 09 janvier 2024 fixant les tableaux de garde ambulancière du département de Haute-Marne pour le 1^{er} semestre 2024 sauf pour le secteur de Chaumont du 1^{er} février au 30 avril 2024

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT-RÉGION GRAND EST.....p47

Arrêté n°2023-DREAL—EBP-0143 portant autorisation de transport de spécimens d'espèces animales non domestiques : espèces protégées, espèces de gibier chassable

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DU CABINET

Direction des Sécurités.....p53

Arrêté n°52-2024-01-00074 du 18 janvier 2024 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'État au profit de l'association « Stratégie et Maîtrise de l'Adversaire »

Arrêté n°52-2024-01-00094 du 24 janvier 2024 fixant la liste des dépanneurs autorisés à participer aux tours de garde des opérations de dépannage-remorquage des véhicules lourds sur le réseau routier départemental hors autoroute situé en zone 1 - « communes de l'arrondissement de Saint-Dizier », zone 2 - « communes de l'arrondissement de Chaumont » et zone 3 - « communes de l'arrondissement de Langres »

SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

Bureau de la Coordination et de l'Interministérialité.....p61

Arrêté n°52-2024-01-00146 du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Guillaume THIRARD Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne

Arrêté n°52-2024-01-00145 du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Eric MAROCHINI Sous-Préfet de Langres

Arrêté n°52-2024-01-00144 du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Laurent GUILLEMOT Sous-Préfet de Saint-Dizier

Arrêté n°52-2024-01-00143 du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Cabinet Affaires Juridiques.....p76

Arrêté n°2024/01 du 23 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Service Environnement et Forêt.....p83

Arrêté n°52-2024-01-00063 du 17 janvier 2024 fixant les barèmes départementaux relatifs aux denrées agricoles (maïs, tournesol, betterave, soja, sorgho) en culture conventionnelle ou bio pour l'année 2023

Arrêté n°52-2024-01-00116 du 26 janvier 2024 portant attribution d'une subvention sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs, concernant la campagne de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments vis-à-vis du PPRI, présentée par la commune de Bourbonne-les Bains

Arrêté n°52-2024-01-00142 du 30 janvier 2024 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage de chevreuil immatriculé n°52-239

Bureau des Études et de la Connaissance.....p98

Arrêté n°52-2024-01-00119 du 29 janvier 2024 portant classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires dans le département de la Haute-Marne.

Service Habitat et Construction.....p106

Arrêté n°52-2024-01-00092 du 24 janvier 2024 portant composition de la commission départementale de conciliation des rapports locatifs

Arrêté n°52-2024-01-00093 du 24 janvier 2024 fixant le modèle de formulaire de saisine de la Commission départementale de conciliation des rapports locatifs de la Haute-Marne

Arrêté n°52-2024-01-00102 du 25 janvier 2024 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la commune de Rolampont

Arrêté n°52-2024-01-00103 du 25 janvier 2024 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte du Laboratoire Dynalab (Madame Véronique Continant)

Arrêté n°52-2024-01-00104 du 25 janvier 2024 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de Monsieur Aloys OLLIVIER

Arrêté n°52-2024-01-00105 du 25 janvier 2024 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la SAS l'Excuse (Monsieur Julien Simonnet)

Arrêté n°52-2024-01-00106 du 25 janvier 2024 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la commune de Saint-Blin

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service santé, protection animales et environnement.....p130

Arrêté n°52-2024-01-00086 du 22 janvier 2024 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Jean-Baptiste PARCOLLET

Direction Conseil médical.....p132

Arrêté n°52-2024-01-00127 du 29 janvier 2024 portant composition du conseil médical départemental siégeant en formation plénière pour les agents relevant de la Région Grand Est

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNEp135

Liste des responsables de services disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du Code général des impôts, à effet du 26 janvier 2024.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE L'AIN**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES VOSGES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU JURA**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n°70-2024-01-26-00010
autorisant la cession partielle des droits associés à la canalisation
de transport d'éthylène ÉTHYLÈNE EST
entre Viriat (Ain) et Carling (Moselle)**

LE PRÉFET DE LA
HAUTE-SAÔNE

LA PRÉFÈTE DE
L'AIN
Chevalier de la
Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre
National du Mérite

LE PRÉFET DE
SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de la
Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre
National du Mérite

LE PRÉFET DU
JURA
Chevalier de l'Ordre
National du Mérite

LA PRÉFÈTE DE LA
HAUTE-MARNE
Chevalier de la
Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre
National du Mérite

LA PRÉFÈTE DES
VOSGES
Chevalier de la Légion
d'Honneur

LE PRÉFET DE LA
RÉGION BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ,
PRÉFET DE LA CÔTE-
D'OR

LE PRÉFET DE LA
MOSELLE
Officier de la Légion
d'Honneur
Officier de l'Ordre National
du Mérite

LE PRÉFET DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion
d'Honneur
Officier de l'Ordre National
du Mérite

Vu le Code de l'environnement, partie législative et réglementaire et notamment ses articles R.555-6 et R.555-27 ;

Vu le décret du 19 mars 1999 modifié déclarant d'intérêt général des travaux relatifs à la construction et à l'exploitation de canalisations de transport d'éthylène ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2000 modifié approuvant les caractéristiques de l'ouvrage ;

Vu le décret du 24 janvier 2006 portant autorisation de cession de droits conférés par 1° de l'article 5 de la DIG du 19 mars 1999 déclarant d'intérêt général des travaux relatifs à la construction et à l'exploitation de canalisations de transport d'éthylène ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu la demande déposée le 15 novembre 2023 par la société TOTALÉNERGIES PETROCHEMICALS FRANCE pour la cession des droits de la canalisation de transport d'éthylène ÉTHYLÈNE EST ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, service instructeur et de contrôle, en date du 18 décembre 2023 ;

Considérant que les formalités prévues par les lois et règlements ont été remplies ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1er :

Est autorisée la cession par la société TOTALENERGIES PETROCHEMICALS FRANCE dont le siège social est situé 2 place Jean Millier – La Défense 6 – 92400 Courbevoie, désigné ci-après par « le cédant », à la société ÉTHYLÈNE EST SAS, ayant son siège social au 2 place Jean Millier – La Défense 6 – 92400 Courbevoie, désignée ci-après par « le cessionnaire », des droits associés à la canalisation de transport visée à l'article 2 et de ses équipements, initialement partagés entre le GIE Éthylène Est et la société Total Petrochemicals France (TPF), pour la partie incombant à TPF. La cession est effectuée conformément aux dispositions prévues dans le dossier référencé TOTAL-DOVER-A-230591_rev0 du 15/11/2023.

Article 2 :

La demande concerne une canalisation en acier d'une longueur de 395,7 km environ, comportant :

- un tronçon en DN 200 d'une longueur d'environ 395,7 km entre le stockage de Viriat (01) et le site industriel de Carling (57) ;
- vingt-six postes de sectionnement ;
- quatre postes de coupure ;
- un piquage et de deux vannes de raccordement avec la liaison à la canalisation ETEL situé à Saint-Aubin (39) ;
- des terminaux à Viriat (01) et à Carling (57) ;
- une installation annexe située à Viriat et comprenant une station de pompage P2001 et ses équipements, et d'une station de compression K1001 et ses équipements ;
- les ouvrages qui ne seraient plus en exploitation.

Article 3 :

La déclaration d'intérêt général susmentionnée vaut déclaration d'utilité publique pour le cessionnaire, dans les conditions prévues par l'article L.555-29 du Code de l'environnement.

Les servitudes et droits attachés à la présence de la canalisation sont transférés au bénéfice du cessionnaire, nouvel exploitant de cette canalisation.

Le cédant communiquera l'ensemble des dossiers administratifs et techniques de ces ouvrages au cessionnaire.

Article 4 :

Le cessionnaire bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général assure le transport de l'éthylène pour son propre compte et pour le compte de sociétés utilisatrices.

Ces sociétés sont celles désignées par la déclaration d'intérêt général modifiée auxquelles s'ajoutent celles décrites dans le dossier déposé à l'appui de la demande et référencé à l'article 1.

Le cessionnaire bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général ne peut effectuer de transport d'éthylène pour le compte de sociétés utilisatrices autres que celles prévues à l'alinéa précédent, ni aucun branchement sur l'ouvrage, qu'après en avoir informé le préfet coordinateur.

Article 5 :

Afin d'assurer la sécurité, la santé des personnes et la protection de l'environnement :

- le cessionnaire reprend à son compte l'ensemble des obligations requises par la réglementation et notamment la réalisation ou mise à jour des études de dangers, le maintien à niveau des plans de surveillance et de maintenance (PSM), la mise à jour du plan de sécurité et d'intervention (PSI), du SIG etc...
- un dispositif permettant une transmission des compétences est mis en place via une convention ou tout document équivalent, entre le cédant et le cessionnaire, conformément au dossier déposé en appui de la demande ;
- les engagements prévus par l'étude de dangers, le Plan de Sécurité et d'Intervention et le Programme de Surveillance et de Maintenance du cédant sont repris par le cessionnaire ;
- les dispositifs de protection cathodique de l'ouvrage cédé seront maintenus en service jusqu'à la prise de possession effective de la canalisation par le cessionnaire.

Article 6 :

Le cédant informera :

- l'ensemble des destinataires de son Plan de Secours et d'Intervention (PSI) du changement de propriété de ces ouvrages ;
- les mairies concernées ainsi que les Directions Départementales des Territoires concernées en vue du transfert des servitudes d'exploitation.

Article 7 :

Le cédant et le cessionnaire feront les démarches nécessaires à la mise à jour et à l'enregistrement des ouvrages concernés sur le guichet unique : « réseaux et canalisations.gouv.fr ».

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des préfectures de l'Ain, de Saône-et-Loire, du Jura, de Côte-d'Or, de la Haute-Saône, de la Haute-Marne, des Vosges, de Meurthe-et-Moselle et de Moselle.

Article 9 :

Le présent arrêté peut être déféré auprès des tribunaux administratifs de Lyon, Dijon et Strasbourg :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.554-5 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente décision ;
- par le cédant ou le cessionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur aura été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-avant.

Article 10 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ain, de Saône-et-Loire, du Jura, de Côte-d'Or, de la Haute-Saône, de la Haute-Marne, des Vosges, de Meurthe-et-Moselle et de Moselle, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée :

- aux directions départementales des territoires de l'Ain, de Saône-et-Loire, du Jura, de Côte-d'Or, de la Haute-Saône, de la Haute-Marne, des Vosges, de Meurthe-et-Moselle et de Moselle ;
- aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Grand-Est ;
- au cédant et au cessionnaire.

Vesoul, le **26 JAN. 2024**

Le préfet de la Haute-Saône
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Michel ROBQUIN

La préfète des Vosges

Valérie MICHEL-MOREAUX

La préfète de l'Ain
Pour la préfète de l'Ain,
La secrétaire générale,

Virginie GUERIN-ROBINET

Le préfet de Saône-et-Loire

Ves SÉGUY

Le préfet du Jura

Serge CASTEL

La préfète de la Haute-Marne
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général

Guillaume THIRARD

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or.

Le Secrétaire général de la Côte-d'Or.
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire général
Frédéric CARRE

Le préfet de la Moselle

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Richard Smith

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Françoise SOULIMAN



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales
et de la coordination interministérielle**

Bureau de la coordination interministérielle

Le Préfet de la Haute-Saône

- ATTESTE -

de la conformité des signatures apposées sur l'arrêté inter-préfectoral Ain/Haute-Saône/Saône-et-Loire/Jura/Haute-Marne/Vosges/Côte d'Or/Moselle/Meurthe-et-Moselle du 26 janvier 2024 autorisant la cession partielle des droits associés à la canalisation de transport d'éthylène dénommée « Ethylène Est » entre Viriat (01) et Carling (57).

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Vesoul, le 26 janvier 2024
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Michel ROBQUIN

Secrétariat Général

Arrêté interpréfectoral n° 2024 – 207 du 29 janvier 2024

portant ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de la première tranche du centre de stockage Cigéo

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-4 et L. 542-10-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 123-24 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 131-1, R. 131-1 à R. 131-14 ;

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2022-992 du 7 juillet 2022 inscrivant le centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue (Cigéo) parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 102-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2022-993 du 7 juillet 2022 déclarant d'utilité publique le centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue (Cigéo) et portant mise en compatibilité du SCOT du Pays Barrois, du PLUI de la haute Saulx et du PLU de Gondrecourt-le-Château ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM, Préfète de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant désignation du préfet du département de la Meuse, préfet coordonnateur pour le projet de Cigéo ;

Vu la délibération du 12 décembre 2019 du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) autorisant son Directeur général à saisir les préfets d'une demande d'ouverture d'enquête parcellaire ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire déposé le 16 janvier 2024, et composé des pièces réglementaires suivantes :

- notice explicative et textes applicables,
- états parcellaires et plans parcellaires ;

Considérant la demande du 16 janvier 2024, présentée par le Directeur Général de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA), sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de la première tranche du centre de stockage Cigéo ;

Considérant que le dossier d'enquête parcellaire est complet et régulier ;

Considérant que la réalisation du projet Cigéo, déclaré d'utilité publique le 7 juillet 2022, nécessite l'acquisition de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à sa réalisation ;

Considérant que l'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers, ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique formellement et préalablement constatée, et qu'il ait été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande d'enquête parcellaire aux formalités prescrites par les textes susvisés ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête parcellaire ont été définies en concertation avec la commission d'enquête ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfetures de la Meuse et de la Haute-Marne,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Objet, lieu et durée de l'enquête parcellaire

Il sera procédé, du lundi 18 mars 2024 à 09h30 au vendredi 12 avril 2024 à 17h00, soit 26 jours consécutifs, à l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de la première tranche du centre de stockage Cigéo.

Cette enquête, sollicitée par l'ANDRA, vise à déterminer, d'une part, les parcelles à acquérir en vue de la réalisation de la première tranche du centre de stockage Cigéo, et, d'autre part, à identifier les propriétaires et ayants-droits de ces parcelles.

L'enquête parcellaire, dont le siège est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55130), se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par le projet :

- département de la Meuse : BONNET, BURE, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS et MANDRES-EN-BARROIS ;
- département de la Haute-Marne : SAUDRON, GILLAUMÉ et CIRFONTAINES-EN-ORNOIS.

Le Préfet de la Meuse, en sa qualité de préfet coordonnateur pour le projet Cigéo, est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Article 2 : Commission d'enquête

L'enquête parcellaire sera conduite par une commission d'enquête, composée des trois membres suivants :

- Monsieur Yves LALLEMAND, retraité, Président de la commission ;
- Monsieur Francis GÉRARD, retraité ;
- Monsieur Jean-Pierre GRANJON, retraité.

Article 3 : Publicité de l'enquête parcellaire

**** publicité dans la presse***

Un avis reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête, destiné à l'information du public, sera inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête, par les soins du Préfet de la Meuse, et aux frais du responsable du projet, dans les journaux suivants :

Nationaux	Les Échos Aujourd'hui en France
Meuse	L'Est républicain la Vie Agricole
Haute-Marne	Le Journal de la Haute-Marne La Voix de la Haute-Marne

**** publicité par voie d'affichage***

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en vigueur, au lieu habituel d'affichage, dans les communes visées à l'article 1.

Les maires de ces communes produiront un certificat d'affichage attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Article 4 : Information des propriétaires

Conformément aux dispositions de l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le pétitionnaire procédera aux notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies.

Celles-ci seront adressées, sous pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires et ayants-droits.

En cas de domicile inconnu, la notification sera effectuée en double copie au maire, qui en affichera une, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires, auxquels notification est faite, par le pétitionnaire, du dépôt du dossier en mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées au 1 de l'article 6 du décret n°55-22 sus-visé, ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête parcellaire

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête parcellaire constitué par le demandeur est consultable par le public selon les modalités suivantes :

- Sur support papier à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (siège de l'enquête) et dans les mairies énumérées à l'article 1, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ci-après détaillés (cf. article 4 du présent arrêté) ;
- Lors des permanences assurées par la commission d'enquête, et fixées à l'article 6.

Article 6 : Observations et propositions du public

Le public pourra présenter, pendant toute la durée de l'enquête, ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête disponibles dans les mairies des communes visées à l'article 1,
- par oral, auprès des membres de la commission d'enquête, qui en prendront note lors des permanences en mairies,
- par correspondance écrite, adressée au président de la commission d'enquête, à l'adresse du siège de l'enquête : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU – 15, place de l'Hôtel de Ville – 55130 GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU,
- par correspondance écrite au maire, qui les annexe aux registres concernant sa commune,
- par courriel à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr, en indiquant comme objet « enquête parcellaire Cigéo ».

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination, quelle qu'en soit la forme, avant le terme de l'enquête, au plus tard le vendredi 12 avril 2024 à 17h00.

Le public pourra également rencontrer des membres de la commission d'enquête lors des permanences suivantes :

LIEUX	DATES et HEURES des PERMANENCES	HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC
BONNET Mairie 35 grande rue 55130 BONNET	Judi 21 mars 2024 de 10h00 à 13h00	Le jeudi de 10h00 à 13h00
BURE Mairie 2 rue de l'orme 55290 BURE	Mardi 19 mars 2024 de 13h00 à 16h00 Mardi 9 avril 2024 de 09h00 à 12h00	Le mardi de 09h00 à 16h00
GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (siège de l'enquête publique) 15 rue de l'Hôtel de Ville 55130 GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU	Lundi 18 mars 2024 de 09h30 à 12h30 (ouverture de l'enquête) Samedi 6 avril 2024 de 09h00 à 12h00 Vendredi 12 avril 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)	Du lundi au jeudi : de 11h00 à 12h00 Le vendredi de 16h00 à 18h00

HORVILLE-EN-ORNOIS Mairie 3 grande rue 55130 HORVILLE-EN-ORNOIS	Lundi 8 avril 2024 de 09h00 à 12h00	Le lundi de 09h00 à 12h00
MANDRES-EN-BARROIS Salle des fêtes 1 rue de la Fontaine 55290 MANDRES-EN-BARROIS	Mercredi 27 mars 2024 de 09h00 à 12h00	Le mercredi de 08h30 à 12h30
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS Mairie 2 bis, rue de Gault 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	Lundi 25 mars 2024 de 09h00 à 12h00	Le lundi de 08h30 à 12h30
GILLAUMÉ Mairie 20 rue de la mairie 52230 GILLAUMÉ	Vendredi 5 avril 2024 de 14h00 à 17h00	Le vendredi de 15h00 à 17h30
SAUDRON Mairie 1 rue de la Mairie 52230 SAUDRON	Lundi 25 mars 2024 de 14h00 à 17h00	Le lundi de 08h30 à 18h00

Article 7 : Déroulement de l'enquête parcellaire

La commission d'enquête conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision, en lui permettant de présenter ses observations et ses propositions.

Pendant l'enquête parcellaire, la commission d'enquête recevra le maître d'ouvrage de l'opération soumise à enquête, à la demande de ce dernier.

En outre, elle pourra :

- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en feront la demande et convoquer toutes les personnes dont elle jugera l'audition utile,
- recevoir toute information, et si elle estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public.

Article 8 : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions

À la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires des communes visées à l'article 1, et transmis, dans les vingt-quatre heures, au président de la commission d'enquête, avec les éventuelles observations formulées par écrit et non inscrites sur le registre.

Le Président de la commission d'enquête transmettra au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, le rapport, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête sur l'emprise des ouvrages projetés, ainsi que les registres et pièces annexées. Cette action sera effectuée après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer ; pour cette audition, le président peut déléguer l'un des membres de la commission.

Ces opérations seront réalisées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé, à la demande du Président de la commission d'enquête, par le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne, et après avis de l'expropriant.

Article 9 : Frais de l'enquête

L'intégralité des frais engagés sont à la charge de l'ANDRA, dans les conditions prévues aux articles R.134-18 à R.134-21 du Code des relations du public et de l'administration

Article 10 : Autorité compétente pour statuer et décision

À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne sont les autorités compétentes pour déclarer cessibles les parcelles considérées, en prenant un arrêté interpréfectoral de cessibilité.

Article 11 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Commercy, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier, les membres de la commission d'enquête, l'ANDRA et les maires des communes visées à l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée, pour information, au Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait à Bar-le-Duc, le 29 JAN. 2024

Le Préfet



Xavier DELARUE

Fait à Chaumont, le 29 JAN. 2024

La Préfète



Régine PAM

ARRETE N°2024-0248 du 09 janvier 2024
fixant les tableaux de garde ambulancière du département de Haute-Marne
Pour le 1^{er} semestre 2024
sauf pour le secteur de Chaumont du 1^{er} février au 30 avril 2024

La Directrice Générale de l'agence
Régionale de santé Grand Est

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, R. 6311-2, R. 6312-17-1 à R.6312-23-2, R. 6312-29 à R. 6312-43 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du Président de la République du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-6412 en date du 13 décembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté 2022-2868 du 28 juin 2022 fixant le cahier des charges départemental de la garde ambulancière dans le département de Haute-Marne ;

Vu la circulaire DSC/DHOS/2009 n° 192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu les tableaux de garde ambulancière complets des 5 secteurs : Saint-Dizier, Joinville, Langres, Bourmont/Bourbonne-les-Bains, proposés par Monsieur Pierre SMET, président de l'Association des Transports Sanitaires d'Urgence de la Haute-Marne (ATSU 52) pour la période du 1^{er} semestre 2024 et pour le secteur de Chaumont, pour la période du 1^{er} février au 30 avril 2024.

ARRETE

Article 1^{er} : Les tableaux de garde ambulancière des secteurs de Saint-Dizier, Joinville, Chaumont, Langres, et de Bourmont/Bourbonne-les-Bains figurant en annexe du présent arrêté, sont arrêtés au titre du département de la Haute-Marne.

Article 2 : En cas d'indisponibilité d'une entreprise, le changement de garde s'effectue tel que prévu dans le cahier des charges de la garde ambulancière.

Article 3 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Monsieur le directeur général adjoint -Pilotage et Territoires - de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le délégué départemental de Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera par ailleurs notifié à Monsieur le Président de l'ATSU de Haute-Marne, aux responsables d'entreprises de transports sanitaires du département de Haute-Marne, au SAMU-Centre 15 du centre hospitalier de Chaumont, au Service départemental d'incendie et de secours et à la caisse primaire d'assurance maladie de Haute-Marne.

Nancy, le 10 janvier 2024

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

Le délégué Territorial de la Haute-Marne,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Dr Iskandar SAMAAAN

GARDES BOURBONNE BOURMONT 1ER SEMESTRE 2024

.JANVIER 2024

Jour	Date	Période	
		Période jour	Période nuit
		07h00 – 19h00	19h00 – 07h00
lundi	01/01/24	SMET	SMET
mardi	02/01/24	SMET NR	ELIE & DIDIER
mercredi	03/01/24	SMET NR	ELIE & DIDIER
jeudi	04/01/24	SMET	ELIE & DIDIER
vendredi	05/01/24	SMET	ELIE & DIDIER
samedi	06/01/24	ELIE & DIDIER	ELIE & DIDIER
dimanche	07/01/24	ELIE & DIDIER	ELIE & DIDIER
lundi	08/01/24	SMET	SMET
mardi	09/01/24	SMET NR	SMET
mercredi	10/01/24	ELIE & DIDIER NR	SMET
jeudi	11/01/24	SMET	SMET
vendredi	12/01/24	SMET	SMET
samedi	13/01/24	SMET	ELIE & DIDIER
dimanche	14/01/24	ELIE & DIDIER	ELIE & DIDIER
lundi	15/01/24	SMET	ELIE & DIDIER
mardi	16/01/24	SMET NR	ELIE & DIDIER
mercredi	17/01/24	SMET NR	ELIE & DIDIER
jeudi	18/01/24	SMET	ELIE & DIDIER
vendredi	19/01/24	SMET	ELIE & DIDIER
samedi	20/01/24	ELIE & DIDIER	ELIE & DIDIER
dimanche	21/01/24	ELIE & DIDIER	ELIE & DIDIER
Lundi	22/01/24	SMET	SMET
mardi	23/01/24	SMET NR	SMET
mercredi	24/01/24	SMET NR	SMET
jeudi	25/01/24	ELIE & DIDIER	SMET
vendredi	26/01/24	SMET	SMET
samedi	27/01/24	SMET	SMET
dimanche	28/01/24	SMET	SMET
Lundi	29/01/24	SMET	ELIE & DIDIER
mardi	30/01/24	SMET NR	ELIE & DIDIER
mercredi	31/01/24	SMET NR	ELIE & DIDIER

**AMBULANCES
TAXIS-VSL
ELIE & DIDIER**
22, Grande Rue
52400 BOURBONNE-LES-BAINS
03 25 90 11 53
5, Faubourg des Vosges
88320 LAMARCHE
03 29 09 52 58

Ambulances - Taxis - VSL SMET
51 rue du Faubourg de France
BOURMONT
52150 BOURMONT EN REIMSIS EN MOULIN
Tél. 03 25 07 19 09
A.N. 82-07 N° 0351355300020

GARDES BOURBONNE BOURMONT 1ER SEMESTRE 2024

.FEVRIER 2024

Jour	Date	Période jour	Période nuit
		07h00 – 19h00	19h00 – 07h00
Jeudi	01/02/24	SMET	ELIE & DIDIER
vendredi	02/02/24	SMET	ELIE & DIDIER
samedi	03/02/24	ELIE & DIDIER	ELIE & DIDIER
dimanche	04/02/24	ELIE & DIDIER	ELIE & DIDIER
lundi	05/02/24	SMET	SMET
mardi	06/02/24	SMET NR	SMET
mercredi	07/02/24	ELIE & DIDIER NR	SMET
jeudi	08/02/24	SMET	SMET
vendredi	09/02/24	SMET	SMET
samedi	10/02/24	SMET	SMET
dimanche	11/02/24	SMET	SMET
lundi	12/02/24	SMET	ELIE & DIDIER
mardi	13/02/24	SMET NR	ELIE & DIDIER
mercredi	14/02/24	SMET NR	ELIE & DIDIER
jeudi	15/02/24	SMET	ELIE & DIDIER
vendredi	16/02/24	SMET	ELIE & DIDIER
samedi	17/02/24	ELIE & DIDIER	ELIE & DIDIER
dimanche	18/02/24	ELIE & DIDIER	ELIE & DIDIER
lundi	19/02/24	SMET	SMET
mardi	20/02/24	SMET NR	SMET
mercredi	21/02/24	SMET NR	SMET
jeudi	22/02/24	ELIE & DIDIER	SMET
vendredi	23/02/24	SMET	SMET
samedi	24/02/24	SMET	SMET
dimanche	25/02/24	SMET	SMET
lundi	26/02/24	SMET	ELIE & DIDIER
mardi	27/02/24	SMET NR	ELIE & DIDIER
mercredi	28/02/24	SMET NR	ELIE & DIDIER
Jeudi	29/02/24	SMET	ELIE & DIDIER

**AMBULANCES
TAXIS-VSL
ELIE & DIDIER**
22, Grande Rue
52400 BOURBONNE-LES-BAINS
03 25 90 11 53
5, Faubourg des Vosges
88320 LAMARCHE
03 29 09 52 58

Ambulances - Taxis - VSL SMET
51 rue du Faubourg de France
BOURMONT
52150 BOURMONT-ENTRÉE-NEUSE-ET-MOUZON
Tél. 03 25 01 10 65
Ag N° 52-07-032513563000020

GARDES BOURBONNE BOURMONT 1ER SEMESTRE 2024

.MARS 2024

Jour	Date	Période jour	Période nuit
		07h00 – 19h00	19h00 – 07h00
vendredi	01/03/24	SMET	ELIE & DIDIER
samedi	02/03/24	ELIE & DIDIER	ELIE & DIDIER
dimanche	03/03/24	ELIE & DIDIER	ELIE & DIDIER
lundi	04/03/24	SMET	SMET
mardi	05/03/24	SMET NR	SMET
mercredi	06/03/24	ELIE & DIDIER NR	SMET
jeudi	07/03/24	SMET	SMET
vendredi	08/03/24	SMET	SMET
samedi	09/03/24	SMET	SMET
dimanche	10/03/24	SMET	SMET
lundi	11/03/24	SMET	ELIE & DIDIER
mardi	12/03/24	SMET NR	ELIE & DIDIER
mercredi	13/03/24	SMET NR	ELIE & DIDIER
jeudi	14/03/24	SMET	ELIE & DIDIER
vendredi	15/03/24	SMET	ELIE & DIDIER
samedi	16/03/24	ELIE & DIDIER	ELIE & DIDIER
dimanche	17/03/24	ELIE & DIDIER	ELIE & DIDIER
lundi	18/03/24	SMET	SMET
mardi	19/03/24	SMET NR	SMET
mercredi	20/03/24	SMET NR	SMET
jeudi	21/03/24	SMET	SMET
vendredi	22/03/24	SMET	SMET
samedi	23/03/24	SMET	SMET
dimanche	24/03/24	SMET	SMET
lundi	25/03/24	SMET	ELIE & DIDIER
mardi	26/03/24	SMET NR	ELIE & DIDIER
mercredi	27/03/24	SMET NR	ELIE & DIDIER
jeudi	28/03/24	ELIE & DIDIER	ELIE & DIDIER
vendredi	29/03/24	SMET	ELIE & DIDIER
samedi	30/03/24	ELIE & DIDIER	ELIE & DIDIER
dimanche	31/03/24	ELIE & DIDIER	ELIE & DIDIER

**AMBULANCES
TAXIS-VSL
ELIE & DIDIER**
22, Grande Rue
52400 BOURBONNE-LES-BAINS
03 25 90 11 53
5, Faubourg des Vosges
88320 LAMARCHE
03 29 09 52 58

Ambulances - Taxis **ELIE & DIDIER**
51 rue du Faubourg des Vosges
BOURBONNE-LES-BAINS
52150 BOURMONT ENTRÉE MÉDIE ET NOUËLE
Tel. 03 25 90 11 53
Ag. N° 52 37 AM 22513566300020

GARDES BOURBONNE BOURMONT 1ER SEMESTRE 2024

.AVRIL 2024

Jour	Date	Période	
		Période jour	Période nuit
		07h00 – 19h00	19h00 – 07h00
lundi	01/04/24	SMET	SMET
mardi	02/04/24	ELIE & DIDIER NR	SMET
mercredi	03/04/24	SMET NR	SMET
jeudi	04/04/24	SMET	SMET
vendredi	05/04/24	SMET	ELIE & DIDIER
samedi	06/04/24	SMET	ELIE & DIDIER
dimanche	07/04/24	ELIE & DIDIER	ELIE & DIDIER
lundi	08/04/24	SMET	ELIE & DIDIER
mardi	09/04/24	SMET NR	ELIE & DIDIER
mercredi	10/04/24	SMET NR	ELIE & DIDIER
jeudi	11/04/24	SMET	ELIE & DIDIER
vendredi	12/04/24	SMET	ELIE & DIDIER
samedi	13/04/24	ELIE & DIDIER	ELIE & DIDIER
dimanche	14/04/24	ELIE & DIDIER	ELIE & DIDIER
lundi	15/04/24	SMET	SMET
mardi	16/04/24	SMET NR	SMET
mercredi	17/04/24	SMET NR	SMET
jeudi	18/04/24	SMET	SMET
vendredi	19/04/24	ELIE & DIDIER	SMET
samedi	20/04/24	SMET	SMET
dimanche	21/04/24	SMET	SMET
lundi	22/04/24	SMET	ELIE & DIDIER
mardi	23/04/24	SMET NR	ELIE & DIDIER
mercredi	24/04/24	SMET NR	ELIE & DIDIER
jeudi	25/04/24	SMET	ELIE & DIDIER
vendredi	26/04/24	SMET	ELIE & DIDIER
samedi	27/04/24	ELIE & DIDIER	ELIE & DIDIER
dimanche	28/04/24	ELIE & DIDIER	ELIE & DIDIER
lundi	29/04/24	SMET	SMET
mardi	30/04/24	SMET NR	SMET

**AMBULANCES
TAXIS-VSL
ELIE & DIDIER**
22, Grande Rue
52400 BOURBONNE-LES-BAINS
03 25 90 11 53
5, Faubourg des Vosges
88320 LAMARCHE
03 29 09 52 58

Ambulances - TAXIS - VSL SMET
51 rue du Faubourg de France
52150 BOURMONT EN TRAILLEUSE ET MOUZON
Tél : 03 25 90 11 53
Ag. N° 52150 AM 32513553303025

GARDES BOURBONNE BOURMONT 1ER SEMESTRE 2024

.MAI 2024

Jour	Date	Période	
		Période jour	Période nuit
		07h00 – 19h00	19h00 – 07h00
mercredi	01/05/24	ELIE & DIDIER	SMET
jeudi	02/05/24	SMET	SMET
vendredi	03/05/24	SMET	ELIE & DIDIER
samedi	04/05/24	SMET	ELIE & DIDIER
dimanche	05/05/24	ELIE & DIDIER	ELIE & DIDIER
lundi	06/05/24	SMET	ELIE & DIDIER
mardi	07/05/24	SMET NR	ELIE & DIDIER
mercredi	08/05/24	SMET	ELIE & DIDIER
jeudi	09/05/24	ELIE & DIDIER	ELIE & DIDIER
vendredi	10/05/24	SMET	ELIE & DIDIER
samedi	11/05/24	ELIE & DIDIER	ELIE & DIDIER
dimanche	12/05/24	ELIE & DIDIER	ELIE & DIDIER
lundi	13/05/24	SMET	SMET
mardi	14/05/24	SMET NR	SMET
mercredi	15/05/24	ELIE & DIDIER NR	SMET
jeudi	16/05/24	SMET	SMET
vendredi	17/05/24	SMET	SMET
samedi	18/05/24	SMET	SMET
dimanche	19/05/24	SMET	SMET
lundi	20/05/24	SMET	ELIE & DIDIER
mardi	21/05/24	SMET NR	ELIE & DIDIER
mercredi	22/05/24	SMET NR	ELIE & DIDIER
jeudi	23/05/24	SMET	ELIE & DIDIER
vendredi	24/05/24	SMET	ELIE & DIDIER
samedi	25/05/24	ELIE & DIDIER	ELIE & DIDIER
dimanche	26/05/24	ELIE & DIDIER	ELIE & DIDIER
lundi	27/05/24	SMET	SMET
mardi	28/05/24	SMET NR	SMET
mercredi	29/05/24	SMET NR	SMET
jeudi	30/05/24	ELIE & DIDIER	SMET
vendredi	31/05/24	SMET	SMET

**AMBULANCES
TAXIS-VSL
ELIE & DIDIER**
22, Grande Rue
52400 BOURBONNE-LES-BAINS
03 25 90 11 53
5, Faubourg des Vosges
88320 LAMARCHE
03 29 09 52 58

Ambulances - Taxis - VSL SMET P
51 rue du Faubourg de France
BOURBONNE
52150 BOURMONT-EN-LE-NEUSE ET MOUZON
Tel: 03 25 01 10 65
Ag N° 52-37 AM 32513566300020

GARDES BOURBONNE BOURMONT 1ER SEMESTRE 2024

.JUN 2024

Jour	Date	Période	
		Période jour	Période nuit
		07h00 – 19h00	19h00 – 07h00
samedi	01/06/24	SMET	ELIE & DIDIER
dimanche	02/06/24	SMET	ELIE & DIDIER
lundi	03/06/24	SMET	ELIE & DIDIER
mardi	04/06/24	SMET NR	ELIE & DIDIER
mercredi	05/06/24	SMET NR	ELIE & DIDIER
jeudi	06/06/24	SMET	ELIE & DIDIER
vendredi	07/06/24	SMET	ELIE & DIDIER
samedi	08/06/24	ELIE & DIDIER	ELIE & DIDIER
dimanche	09/06/24	ELIE & DIDIER	ELIE & DIDIER
lundi	10/06/24	SMET	SMET
mardi	11/06/24	ELIE & DIDIER NR	SMET
mercredi	12/06/24	SMET NR	SMET
jeudi	13/06/24	SMET	SMET
vendredi	14/06/24	SMET	SMET
samedi	15/06/24	SMET	SMET
dimanche	16/06/24	SMET	SMET
lundi	17/06/24	SMET	ELIE & DIDIER
mardi	18/06/24	SMET NR	ELIE & DIDIER
mercredi	19/06/24	SMET NR	ELIE & DIDIER
jeudi	20/06/24	SMET	ELIE & DIDIER
vendredi	21/06/24	SMET	ELIE & DIDIER
samedi	22/06/24	ELIE & DIDIER	ELIE & DIDIER
dimanche	23/06/24	ELIE & DIDIER	ELIE & DIDIER
lundi	24/06/24	SMET	SMET
mardi	25/06/24	SMET NR	SMET
mercredi	26/06/24	SMET NR	SMET
jeudi	27/06/24	ELIE & DIDIER	SMET
vendredi	28/06/24	SMET	SMET
samedi	29/06/24	SMET	ELIE & DIDIER
dimanche	30/06/24	SMET	ELIE & DIDIER

AMBULANCES

TAXIS-VSL

ELIE & DIDIER

22, Grande Rue

52400 BOURBONNE-LES-BAINS

03 25 90 11 53

5, Faubourg des Vosges

88320 LAMARCHE

03 29 09 52 58

Ambulances - Taxis - VSL SMET P

51 rue du Faubourg de France

BOURMONT

52150 BOURMONT ENTHA-MEUSE ET MOUÇON

Tél. 03 25 01 10 65

Ag N°52-37 AM 32513566300020

GARDES DEPARTEMENTALES

Secteur de Joinville

JUN 2024

JOURS	DATES	GARDES DE JOUR NOM DU TRANSPORTEUR	GARDES DE NUIT NOM DU TRANSPORTEUR
Samedi	1		AMBULANCE ST ANNE
Dimanche	2	AMBULANCE ST ANNE	AMBULANCE ST ANNE
Lundi	3		LES BLEUETS CHEVILLON
Mardi	4		LES BLEUETS CHEVILLON
Mercredi	5		AMBULANCES CHAMBRAUD
Jeudi	6		AMBULANCES CHAMBRAUD
Vendredi	7		LES BLEUETS CHEVILLON
Samedi	8		LES BLEUETS CHEVILLON
Dimanche	9	LES BLEUETS CHEVILLON	LES BLEUETS CHEVILLON
Lundi	10		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mardi	11		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mercredi	12		LES BLEUETS CHEVILLON
Jeudi	13		LES BLEUETS CHEVILLON
Vendredi	14		AMBULANCES CHAMBRAUD
Samedi	15		AMBULANCES CHAMBRAUD
Dimanche	16	AMBULANCES CHAMBRAUD	AMBULANCES CHAMBRAUD
Lundi	17		LES BLEUETS CHEVILLON
Mardi	18		LES BLEUETS CHEVILLON
Mercredi	19		AMBULANCES CHAMBRAUD
Jeudi	20		AMBULANCES CHAMBRAUD
Vendredi	21		LES BLEUETS CHEVILLON
Samedi	22		LES BLEUETS CHEVILLON
Dimanche	23	LES BLEUETS CHEVILLON	LES BLEUETS CHEVILLON
Lundi	24		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mardi	25		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mercredi	26		LES BLEUETS CHEVILLON
Jeudi	27		LES BLEUETS CHEVILLON
Vendredi	28		AMBULANCES CHAMBRAUD
Samedi	29		AMBULANCES CHAMBRAUD
Dimanche	30	AMBULANCES CHAMBRAUD	AMBULANCES CHAMBRAUD

SARL CHAMBRAUD
Ambulances - VSL - Taxis
24, Rue Pernot
52130 WASSY
Tél. 03 25 55 32 90 - Fax 03 25 06 03 11
Siret 510 432 057 00022

LES BLEUETS AMBULANCE
VSL - TAXIS
12, rue La Landre
52170 CHEVILLON
Tél. 03 25 04 44 24 - Fax 03 25 0 78 50
Siren B 431 687 292 - APE 851 1A001A

AMBULANCE TAXI VSL SAINTE ANNE
1 Bis rue close 52230 POISSONS
Tél : 03.25.94.53.48
Mail : ambulancesainteanne@gmail.com
N° Siret : 431 853 696 00018

Signature

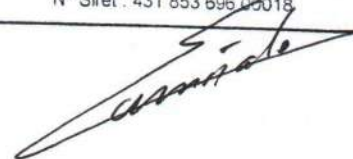
GARDES DEPARTEMENTALES
Secteur de Joinville
MAI 2024

JOURS	DATES	GARDES DE JOUR	GARDES DE NUIT
		NOM DU TRANSPORTEUR	NOM DU TRANSPORTEUR
Mercredi	1	AMBULANCES CHAMBRAUD	LES BLEUETS CHEVILLON
Jeudi	2		LES BLEUETS CHEVILLON
Vendredi	3		AMBULANCE ST ANNE
Samedi	4		AMBULANCE ST ANNE
Dimanche	5	AMBULANCE ST ANNE	AMBULANCE ST ANNE
Lundi	6		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mardi	7		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mercredi	8	LES BLEUETS CHEVILLON	LES BLEUETS CHEVILLON
Jeudi	9	LES BLEUETS CHEVILLON	LES BLEUETS CHEVILLON
Vendredi	10		AMBULANCES CHAMBRAUD
Samedi	11		AMBULANCES CHAMBRAUD
Dimanche	12	AMBULANCES CHAMBRAUD	AMBULANCES CHAMBRAUD
Lundi	13		LES BLEUETS CHEVILLON
Mardi	14		LES BLEUETS CHEVILLON
Mercredi	15		AMBULANCES CHAMBRAUD
Jeudi	16		AMBULANCES CHAMBRAUD
Vendredi	17		LES BLEUETS CHEVILLON
Samedi	18		LES BLEUETS CHEVILLON
Dimanche	19	LES BLEUETS CHEVILLON	LES BLEUETS CHEVILLON
Lundi	20	AMBULANCES CHAMBRAUD	AMBULANCES CHAMBRAUD
Mardi	21		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mercredi	22		LES BLEUETS CHEVILLON
Jeudi	23		LES BLEUETS CHEVILLON
Vendredi	24		AMBULANCES CHAMBRAUD
Samedi	25		AMBULANCES CHAMBRAUD
Dimanche	26	AMBULANCES CHAMBRAUD	AMBULANCES CHAMBRAUD
Lundi	27		LES BLEUETS CHEVILLON
Mardi	28		LES BLEUETS CHEVILLON
Mercredi	29		AMBULANCES CHAMBRAUD
Jeudi	30		AMBULANCES CHAMBRAUD
Vendredi	31		AMBULANCE ST ANNE

SARL CHAMBRAUD
 Ambulances - VSL - Taxis
 24, Rue Pernot
 52130 WASSY
 Tél. 03 25 58 32 90 - Fax 03 25 06 03 11
 Siret 510 432 087 00022

LES BLEUETS AMBULANCES
 VSL - TAXIS
 12, rue La Landre
 52170 CHEVILLON
 Tél. 03 25 04 44 24 - Fax 03 25 0 78 50
 Siren B 431 687 292 - APE 851 J A Coeff 100000

AMBULANCE TAXI VSL SAINTE ANNE
 1 Bis rue close 52230 POISSONS
 Tél : 03.25.94.53.48
 Mail : ambulancesainteanne@gmail.com
 N° Siret : 431 853 696 00018



GARDES DEPARTEMENTALES
Secteur de Joinville
AVRIL 2024

JOURS	DATES	GARDES DE JOUR	GARDES DE NUIT
		NOM DU TRANSPORTEUR	NOM DU TRANSPORTEUR
Lundi	1	LES BLEUETS CHEVILLON	LES BLEUETS CHEVILLON
Mardi	2		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mercredi	3		AMBULANCES CHAMBRAUD
Jeudi	4		AMBULANCES CHAMBRAUD
Vendredi	5		AMBULANCE ST ANNE
Samedi	6		AMBULANCE ST ANNE
Dimanche	7	AMBULANCE ST ANNE	AMBULANCE ST ANNE
Lundi	8		LES BLEUETS CHEVILLON
Mardi	9		LES BLEUETS CHEVILLON
Mercredi	10		AMBULANCES CHAMBRAUD
Jeudi	11		AMBULANCES CHAMBRAUD
Vendredi	12		LES BLEUETS CHEVILLON
Samedi	13		LES BLEUETS CHEVILLON
Dimanche	14	LES BLEUETS CHEVILLON	LES BLEUETS CHEVILLON
Lundi	15		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mardi	16		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mercredi	17		LES BLEUETS CHEVILLON
Jeudi	18		LES BLEUETS CHEVILLON
Vendredi	19		AMBULANCES CHAMBRAUD
Samedi	20		AMBULANCES CHAMBRAUD
Dimanche	21	AMBULANCES CHAMBRAUD	AMBULANCES CHAMBRAUD
Lundi	22		LES BLEUETS CHEVILLON
Mardi	23		LES BLEUETS CHEVILLON
Mercredi	24		AMBULANCES CHAMBRAUD
Jeudi	25		AMBULANCES CHAMBRAUD
Vendredi	26		LES BLEUETS CHEVILLON
Samedi	27		LES BLEUETS CHEVILLON
Dimanche	28	LES BLEUETS CHEVILLON	LES BLEUETS CHEVILLON
Lundi	29		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mardi	30		AMBULANCES CHAMBRAUD

SARL CHAMBRAUD
 Ambulances - VSL- Taxis
 24, Rue Pernot
 52130 WASSY
 Tél. 03 25 55 32 90 - Fax 03 25 06 03 11
 Siret 510 432 097 00022

LES BLEUETS AMBULANCES
 VSL- TAXIS
 12, rue La Landre
 52170 CHEVILLON
 Tél. 03 25 04 44 24 - Fax 03 25 04 08 50
 Siret B 431 687 292 - APE 851 J AGRÉÉ N° 5290

AMBULANCE TAXI VSL SAINTE ANNE
 1 Bis rue close 52230 POISSONS
 Tél : 03.25.94.53.48
 Mail : ambulancesainteanne@gmail.com
 N° Siret : 431 853 696 00018

GARDES DEPARTEMENTALES
Secteur de Joinville
MARS 2024

JOURS	DATES	GARDES DE JOUR	GARDES DE NUIT
Vendredi	1		AMBULANCE ST ANNE
Samedi	2		AMBULANCE ST ANNE
Dimanche	3	AMBULANCE ST ANNE	AMBULANCE ST ANNE
Lundi	4		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mardi	5		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mercredi	6		LES BLEUETS CHEVILLON
Jeudi	7		LES BLEUETS CHEVILLON
Vendredi	8		AMBULANCES CHAMBRAUD
Samedi	9		AMBULANCES CHAMBRAUD
Dimanche	10	AMBULANCES CHAMBRAUD	AMBULANCES CHAMBRAUD
Lundi	11		LES BLEUETS CHEVILLON
Mardi	12		LES BLEUETS CHEVILLON
Mercredi	13		AMBULANCES CHAMBRAUD
Jeudi	14		AMBULANCES CHAMBRAUD
Vendredi	15		LES BLEUETS CHEVILLON
Samedi	16		LES BLEUETS CHEVILLON
Dimanche	17	LES BLEUETS CHEVILLON	LES BLEUETS CHEVILLON
Lundi	18		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mardi	19		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mercredi	20		LES BLEUETS CHEVILLON
Jeudi	21		LES BLEUETS CHEVILLON
Vendredi	22		AMBULANCES CHAMBRAUD
Samedi	23		AMBULANCES CHAMBRAUD
Dimanche	24	AMBULANCES CHAMBRAUD	AMBULANCES CHAMBRAUD
Lundi	25		LES BLEUETS CHEVILLON
Mardi	26		LES BLEUETS CHEVILLON
Mercredi	27		AMBULANCES CHAMBRAUD
Jeudi	28		AMBULANCES CHAMBRAUD
Vendredi	29		LES BLEUETS CHEVILLON
Samedi	30		LES BLEUETS CHEVILLON
Dimanche	31	LES BLEUETS CHEVILLON	LES BLEUETS CHEVILLON

SARL CHAMBRAUD
 Ambulances - VSL- Taxis
 24, Rue Pernot
 52130 WASSY
 Tél. 03 25 55 32 90 - Fax 03 25 06 03 11
 Siret 510 432 057 00022

LES BLEUETS AMBULANCES
 VSL- TAXIS
 12, rue La Landre
 52170 CHEVILLON
 Tél. 03 25 04 44 24 - Fax 03 25 04 08 50
 Siren B 431 687 292 - APE 851 J AGRÉÉ N° 5260

AMBULANCE TAXI VSL SAINTE ANNE
 1 Bis rue close 52230 POISSONS
 Tél : 03.25.94.53.48
 Mail : ambulancesainteanne@gmail.com
 N° Siret : 431 853 696 00013

GARDES DEPARTEMENTALES
Secteur de Joinville
FEVRIER 2024

JOURS	DATES	GARDES DE JOUR	GARDES DE NUIT
		NOM DU TRANSPORTEUR	NOM DU TRANSPORTEUR
Jeudi	1		LES BLEUETS CHEVILLON
Vendredi	2		AMBULANCE ST ANNE
Samedi	3		AMBULANCE ST ANNE
Dimanche	4	AMBULANCE ST ANNE	AMBULANCE ST ANNE
Lundi	5		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mardi	6		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mercredi	7		LES BLEUETS CHEVILLON
Jeudi	8		LES BLEUETS CHEVILLON
Vendredi	9		AMBULANCES CHAMBRAUD
Samedi	10		AMBULANCES CHAMBRAUD
Dimanche	11	AMBULANCES CHAMBRAUD	AMBULANCES CHAMBRAUD
Lundi	12		LES BLEUETS CHEVILLON
Mardi	13		LES BLEUETS CHEVILLON
Mercredi	14		AMBULANCES CHAMBRAUD
Jeudi	15		AMBULANCES CHAMBRAUD
Vendredi	16		LES BLEUETS CHEVILLON
Samedi	17		LES BLEUETS CHEVILLON
Dimanche	18	LES BLEUETS CHEVILLON	LES BLEUETS CHEVILLON
Lundi	19		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mardi	20		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mercredi	21		LES BLEUETS CHEVILLON
Jeudi	22		LES BLEUETS CHEVILLON
Vendredi	23		AMBULANCES CHAMBRAUD
Samedi	24		AMBULANCES CHAMBRAUD
Dimanche	25	AMBULANCES CHAMBRAUD	AMBULANCES CHAMBRAUD
Lundi	26		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mardi	27		LES BLEUETS CHEVILLON
Mercredi	28		LES BLEUETS CHEVILLON
Jeudi	29		LES BLEUETS CHEVILLON

SARL CHAMBRAUD
 Ambulances - VSL - Taxis
 24, Rue Pernot
 52130 WASSY
 Tél. 03 25 55 32 90 - Fax 03 25 06 03 11
 Siret 510 432 057 00022

LES BLEUETS AMBULANCES
 VSL - TAXIS
 12, rue La Landre
 52170 CHEVILLON
 Tél. 03 25 04 44 24 - Fax 03 25 04 08 50
 Siret 431 687 292 - APE 851 J AGRÉÉ N° 5269

AMBULANCE TAXI VSL SAINTE ANNE
 1 Bis rue close 52230 POISSONS
 Tél : 03.25.94.53.48
 Mail : ambulancesainteanne@gmail.com
 N° Siret : 431 853 696 00018

GARDES DEPARTEMENTALES
Secteur de JOINVILLE
JANVIER 2024

JOURS	DATES	GARDES DE JOUR	GARDES DE NUIT
		NOM DU TRANSPORTEUR	NOM DU TRANSPORTEUR
Lundi	1	AMBULANCES CHAMBRAUD	AMBULANCES CHAMBRAUD
Mardi	2		LES BLEUETS CHEVILLON
Mercredi	3		LES BLEUETS CHEVILLON
Jeudi	4		LES BLEUETS CHEVILLON
Vendredi	5		AMBULANCE ST ANNE
Samedi	6		AMBULANCE ST ANNE
Dimanche	7	AMBULANCE ST ANNE	AMBULANCE ST ANNE
Lundi	8		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mardi	9		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mercredi	10		AMBULANCES CHAMBRAUD
Jeudi	11		AMBULANCES CHAMBRAUD
Vendredi	12		LES BLEUETS CHEVILLON
Samedi	13		LES BLEUETS CHEVILLON
Dimanche	14	LES BLEUETS CHEVILLON	LES BLEUETS CHEVILLON
Lundi	15		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mardi	16		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mercredi	17		LES BLEUETS CHEVILLON
Jeudi	18		LES BLEUETS CHEVILLON
Vendredi	19		AMBULANCES CHAMBRAUD
Samedi	20		AMBULANCES CHAMBRAUD
Dimanche	21	AMBULANCES CHAMBRAUD	AMBULANCES CHAMBRAUD
Lundi	22		LES BLEUETS CHEVILLON
Mardi	23		LES BLEUETS CHEVILLON
Mercredi	24		AMBULANCES CHAMBRAUD
Jeudi	25		AMBULANCES CHAMBRAUD
Vendredi	26		LES BLEUETS CHEVILLON
Samedi	27		LES BLEUETS CHEVILLON
Dimanche	28	LES BLEUETS CHEVILLON	LES BLEUETS CHEVILLON
Lundi	29		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mardi	30		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mercredi	31		LES BLEUETS CHEVILLON

SARL CHAMBRAUD
 Ambulances - VSL - Taxis
 24, Rue Pernot
 52130 WASSY
 Tél. 03 25 55 32 90 - Fax 03 25 06 03 11
 Siret 510 432 057 00022

LES BLEUETS AMBULANCES
 VSL- TAXIS
 12, rue La Landre
 52170 CHEVILLON
 Tél 03 25 04 44 24 - Fax 03 25 04 38 50
 Siret B 431 687 292 - APE 851 J AGRÉÉ N° 5269

AMBULANCE TAXI VSL SAINTE ANNE
 1 Bis rue close 52230 POISSONS
 Tél : 03.25.94.53.48
 Mail : ambulancesainteanne@gmail.com
 N° Siret : 431 853 696 00018

GARDE LANGRES 1er SEMESTRE 2024

LANGRES

N.R NON REMUNERER .JANVIER 2024

Jour	Date	Période jour	Période nuit
		07h00 – 19h00	19h00 – 07h00
lundi	01/01/24	WEIN	WEIN
mardi	02/01/24	WEIN NR	WEIN
mercredi	03/01/24	WEIN NR	WEIN
jeudi	04/01/24	WEIN	WEIN
vendredi	05/01/24	WEIN	LINGONNE
samedi	06/01/24	WEIN	LINGONNE
dimanche	07/01/24	WEIN	LINGONNE
lundi	08/01/24	WEIN	WEIN
mardi	09/01/24	WEIN NR	WEIN
mercredi	10/01/24	WEIN NR	WEIN
jeudi	11/01/24	WEIN	WEIN
vendredi	12/01/24	WEIN	LINGONNE
samedi	13/01/24	WEIN	WEIN
dimanche	14/01/24	WEIN	WEIN
lundi	15/01/24	WEIN	WEIN
mardi	16/01/24	WEIN NR	WEIN
mercredi	17/01/24	WEIN NR	WEIN
jeudi	18/01/24	WEIN	WEIN
vendredi	19/01/24	WEIN	LINGONNE
samedi	20/01/24	WEIN	WEIN
dimanche	21/01/24	WEIN	WEIN
Lundi	22/01/24	WEIN	WEIN
mardi	23/01/24	WEIN NR	WEIN
mercredi	24/01/24	WEIN NR	WEIN
jeudi	25/01/24	WEIN	WEIN
vendredi	26/01/24	WEIN	LINGONNE
samedi	27/01/24	WEIN	LINGONNE
dimanche	28/01/24	WEIN	LINGONNE
Lundi	29/01/24	WEIN	WEIN
mardi	30/01/24	WEIN NR	WEIN
mercredi	31/01/24	WEIN NR	WEIN

GARDE LANGRES 1er SEMESTRE 2024

N.R NON REMUNERER .FEVRIER 2024

Jour	Date	Période jour	Période nuit
		07h00 – 19h00	19h00 – 07h00
Jeudi	01/02/24	WEIN	WEIN
vendredi	02/02/24	WEIN	LINGONNE
samedi	03/02/24	WEIN	WEIN
dimanche	04/02/24	WEIN	WEIN
lundi	05/02/24	WEIN	WEIN
mardi	06/02/24	WEIN NR	WEIN
mercredi	07/02/24	WEIN NR	WEIN
jeudi	08/02/24	WEIN	WEIN
vendredi	09/02/24	WEIN	LINGONNE
samedi	10/02/24	WEIN	WEIN
dimanche	11/02/24	WEIN	WEIN
lundi	12/02/24	WEIN	WEIN
mardi	13/02/24	WEIN NR	WEIN
mercredi	14/02/24	WEIN NR	WEIN
jeudi	15/02/24	WEIN	WEIN
vendredi	16/02/24	WEIN	LINGONNE
samedi	17/02/24	WEIN	LINGONNE
dimanche	18/02/24	WEIN	LINGONNE
lundi	19/02/24	WEIN	WEIN
mardi	20/02/24	WEIN NR	WEIN
mercredi	21/02/24	WEIN NR	WEIN
jeudi	22/02/24	WEIN	WEIN
vendredi	23/02/24	WEIN	LINGONNE
samedi	24/02/24	WEIN	WEIN
dimanche	25/02/24	WEIN	WEIN
lundi	26/02/24	WEIN	WEIN
mardi	27/02/24	WEIN NR	WEIN
mercredi	28/02/24	WEIN NR	WEIN
jeudi	29/02/24		WEIN

GARDE LANGRES 1er SEMESTRE 2024

N.R. NON REMUNERER .MARS 2024

Jour	Date	Période jour	Période nuit
		07h00 – 19h00	19h00 – 07h00
vendredi	01/03/24	WEIN	LINGONNE
samedi	02/03/24	WEIN	LINGONNE
dimanche	03/03/24	WEIN	LINGONNE
lundi	04/03/24	WEIN	WEIN
mardi	05/03/24	WEIN NR	WEIN
mercredi	06/03/24	WEIN NR	WEIN
jeudi	07/03/24	WEIN	WEIN
vendredi	08/03/24	WEIN	LINGONNE
samedi	09/03/24	WEIN	WEIN
dimanche	10/03/24	WEIN	WEIN
lundi	11/03/24	WEIN	WEIN
mardi	12/03/24	WEIN NR	WEIN
mercredi	13/03/24	WEIN NR	WEIN
jeudi	14/03/24	WEIN	WEIN
vendredi	15/03/24	WEIN	LINGONNE
samedi	16/03/24	WEIN	WEIN
dimanche	17/03/24	WEIN	WEIN
lundi	18/03/24	WEIN	WEIN
mardi	19/03/24	WEIN NR	WEIN
mercredi	20/03/24	WEIN NR	WEIN
jeudi	21/03/24	WEIN	WEIN
vendredi	22/03/24	WEIN	LINGONNE
samedi	23/03/24	WEIN	WEIN
dimanche	24/03/24	WEIN	WEIN
lundi	25/03/24	WEIN	WEIN
mardi	26/03/24	WEIN NR	WEIN
mercredi	27/03/24	WEIN NR	WEIN
jeudi	28/03/24	WEIN	WEIN
vendredi	29/03/24	WEIN	LINGONNE
samedi	30/03/24	WEIN	LINGONNE
dimanche	31/03/24	WEIN	LINGONNE

GARDE LANGRES 1er SEMESTRE 2024

N.R NON REMUNERER .AVRIL 2024

Jour	Date	Période jour	Période nuit
		07h00 – 19h00	19h00 – 07h00
lundi	01/04/24	WEIN	WEIN
mardi	02/04/24	WEIN NR	WEIN
mercredi	03/04/24	WEIN NR	WEIN
jeudi	04/04/24	WEIN	WEIN
vendredi	05/04/24	WEIN	LINGONNE
samedi	06/04/24	WEIN	WEIN
dimanche	07/04/24	WEIN	WEIN
lundi	08/04/24	WEIN	WEIN
mardi	09/04/24	WEIN NR	WEIN
mercredi	10/04/24	WEIN NR	WEIN
jeudi	11/04/24	WEIN	WEIN
vendredi	12/04/24	WEIN	LINGONNE
samedi	13/04/24	WEIN	WEIN
dimanche	14/04/24	WEIN	WEIN
lundi	15/04/24	WEIN	WEIN
mardi	16/04/24	WEIN NR	WEIN
mercredi	17/04/24	WEIN NR	WEIN
jeudi	18/04/24	WEIN	WEIN
vendredi	19/04/24	WEIN	LINGONNE
samedi	20/04/24	WEIN	LINGONNE
dimanche	21/04/24	WEIN	LINGONNE
lundi	22/04/24	WEIN	WEIN
mardi	23/04/24	WEIN NR	WEIN
mercredi	24/04/24	WEIN NR	WEIN
jeudi	25/04/24	WEIN	WEIN
vendredi	26/04/24	WEIN	LINGONNE
samedi	27/04/24	WEIN	WEIN
dimanche	28/04/24	WEIN	WEIN
lundi	29/04/24	WEIN	WEIN
mardi	30/04/24	WEIN NR	WEIN

GARDE LANGRES 1er SEMESTRE 2024

N.R NON REMUNERER .MAI 2024

Jour	Date	Période	
		Période jour	Période nuit
		07h00 – 19h00	19h00 – 07h00
mercredi	01/05/24	WEIN	WEIN
jeudi	02/05/24	WEIN	WEIN
vendredi	03/05/24	WEIN	LINGONNE
samedi	04/05/24	WEIN	WEIN
dimanche	05/05/24	WEIN	WEIN
lundi	06/05/24	WEIN	WEIN
mardi	07/05/24	WEIN NR	WEIN
mercredi	08/05/24	WEIN	WEIN
jeudi	09/05/24	WEIN	WEIN
vendredi	10/05/24	WEIN	LINGONNE
samedi	11/05/24	WEIN	WEIN
dimanche	12/05/24	WEIN	WEIN
lundi	13/05/24	WEIN NR	WEIN
mardi	14/05/24	WEIN NR	WEIN
mercredi	15/05/24	WEIN	WEIN
jeudi	16/05/24	WEIN	WEIN
vendredi	17/05/24	WEIN	LINGONNE
samedi	18/05/24	WEIN	LINGONNE
dimanche	19/05/24	WEIN	LINGONNE
lundi	20/05/24	WEIN	WEIN
mardi	21/05/24	WEIN NR	WEIN
mercredi	22/05/24	WEIN NR	WEIN
jeudi	23/05/24	WEIN	WEIN
vendredi	24/05/24	WEIN	LINGONNE
samedi	25/05/24	WEIN	WEIN
dimanche	26/05/24	WEIN	WEIN
lundi	27/05/24	WEIN	WEIN
mardi	28/05/24	WEIN NR	WEIN
mercredi	29/05/24	WEIN NR	WEIN
jeudi	30/05/24	WEIN	WEIN
vendredi	31/05/24	WEIN	LINGONNE

GARDE LANGRES 1er SEMESTRE 2024

N.R NON REMUNERER .JUN 2024

Jour	Date	Période jour	Période nuit
		07h00 – 19h00	19h00 – 07h00
samedi	01/06/24	WEIN	LINGONNE
dimanche	02/06/24	WEIN	LINGONNE
lundi	03/06/24	WEIN	WEIN
mardi	04/06/24	WEIN NR	WEIN
mercredi	05/06/24	WEIN NR	WEIN
jeudi	06/06/24	WEIN	WEIN
vendredi	07/06/24	WEIN	LINGONNE
samedi	08/06/24	WEIN	WEIN
dimanche	09/06/24	WEIN	WEIN
lundi	10/06/24	WEIN	WEIN
mardi	11/06/24	WEIN NR	WEIN
mercredi	12/06/24	WEIN NR	WEIN
jeudi	13/06/24	WEIN	WEIN
vendredi	14/06/24	WEIN	LINGONNE
samedi	15/06/24	WEIN	WEIN
dimanche	16/06/24	WEIN	WEIN
lundi	17/06/24	WEIN	WEIN
mardi	18/06/24	WEIN NR	WEIN
mercredi	19/06/24	WEIN NR	WEIN
jeudi	20/06/24	WEIN	WEIN
vendredi	21/06/24	WEIN	LINGONNE
samedi	22/06/24	WEIN	WEIN
dimanche	23/06/24	WEIN	WEIN
lundi	24/06/24	WEIN	WEIN
mardi	25/06/24	WEIN NR	WEIN
mercredi	26/06/24	WEIN NR	WEIN
jeudi	27/06/24	WEIN	WEIN
vendredi	28/06/24	WEIN	LINGONNE
samedi	29/06/24	WEIN	LINGONNE
dimanche	30/06/24	WEIN	LINGONNE

MUWEIN




SECTEUR DE GARDE
SAINT DIZIER

1er SEMESTRE 2024

JANVIER 2024

		7H00 à 19H00	19H00 à 7H00
lundi	01/01/24	HAUT-MARNAISES	GAILLARD MS
mardi	02/01/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
mercredi	03/01/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
jeudi	04/01/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
vendredi	05/01/24	HAUT-MARNAISES	HAUT-MARNAISES
samedi	06/01/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	07/01/24	ASSISTANCE MS	GAILLARD MS
lundi	08/01/24	HAUT-MARNAISES	GAILLARD MS
mardi	09/01/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
mercredi	10/01/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
jeudi	11/01/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
vendredi	12/01/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
samedi	13/01/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	14/01/24	HAUT-MARNAISES	ASSISTANCE MS
lundi	15/01/24	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
mardi	16/01/24	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
mercredi	17/01/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
jeudi	18/01/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
vendredi	19/01/24	HAUT-MARNAISES	HAUT-MARNAISES
samedi	20/01/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	21/01/24	GAILLARD MS	GAILLARD MS
lundi	22/01/24	HAUT-MARNAISES	GAILLARD MS
mardi	23/01/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
mercredi	24/01/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
jeudi	25/01/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
vendredi	26/01/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
samedi	27/01/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	28/01/24	THIRIOT	ASSISTANCE MS
lundi	29/01/24	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
mardi	30/01/24	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
mercredi	31/01/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES

GAILLARD MEDICAL SERVICES SAS
1, Avenue de la Cornée Renard
52100 SAINT-DIZIER
Tél. 03 25 56 13 13 - Fax 03 25 56 67 18
SIRET 530 404 326 00023 - APE 8690 A

SAS ASSISTANCE MÉDICAL SERVICES
1, avenue de la Cornée Renard
52100 SAINT-DIZIER
Tél. 03 25 06 23 23 - Fax 03 25 56 67 18
SIRET 350 434 320 00031 - APE 8690 A

AMBULANCES HAUT MARNAISES
JUSSEU SECOURS
SARL au capital de 72 400 €
36 Avenue Roger Salengro
52100 SAINT DIZIER
Tél. 03 25 56 60 60
SIREN 453 615 304 - APE 8690 A
T.V.A. FR 41 453 615 304

S.A.S. THIRIOT AMBULANCES - VSL
101 Rue des Clefmoirts
52100 SAINT DIZIER
Tél. 03 25 06 91 94
Siret : 448 881 631 00015 - APE : 8690 A
Agrément 8242 is 522500628



SECTEUR DE GARDE
SAINT DIZIER

1er SEMESTRE 2024

.FEVRIER 2024

		7H00 à 19H00	19H00 à 7H00
jeudi	01/02/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
vendredi	02/02/24	HAUT-MARNAISES	HAUT-MARNAISES
samedi	03/02/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	04/02/24	ASSISTANCE MS	GAILLARD MS
lundi	05/02/24	HAUT-MARNAISES	GAILLARD MS
mardi	06/02/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
mercredi	07/02/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
jeudi	08/02/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
vendredi	09/02/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
samedi	10/02/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	11/02/24	HAUT-MARNAISES	GAILLARD MS
lundi	12/02/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
mardi	13/02/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
mercredi	14/02/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
jeudi	15/02/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
vendredi	16/02/24	HAUT-MARNAISES	HAUT-MARNAISES
samedi	17/02/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	18/02/24	GAILLARD MS	HAUT-MARNAISES
lundi	19/02/24	HAUT-MARNAISES	ASSISTANCE MS
mardi	20/02/24	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
mercredi	21/02/24	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
jeudi	22/02/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
vendredi	23/02/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
samedi	24/02/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	25/02/24	THIRIOT	HAUT-MARNAISES
lundi	26/02/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
mardi	27/02/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
mercredi	28/02/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
jeudi	29/02/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES

GAILLARD MEDICAL SERVICES SAS
1, Avenue de la Cornée Renard
52100 SAINT-DIZIER
Tél. 03 25 56 13 13 - Fax 03 25 56 67 18
SIRET 530 404 326 00023 - APE 8690 A

SAS ASSISTANCE MÉDICAL SERVICES
1, avenue de la Cornée Renard
52100 SAINT-DIZIER
Tél. 03 25 06 23 23 - Fax 03 25 56 67 18
SIRET 350 434 320 00031 - APE 8690 A

AMBULANCES HAUT MARNAISES

JUSSEU SECOURS
SARL au capital de 72 400 €
36 Avenue Roger Salengro
52100 SAINT DIZIER
Tél. 03 25 56 60 60
SIREN 453 615 304 - APE 8690 A
T.V.A. FR 41 453 615 304

S.A.S. THIRIOT AMBULANCES - VSL

101 Rue des Cleimonts
52100 SAINT-DIZIER
Tél. 03 25 06 91 94
Siret : 448 881 631 00015 - APE : 8690 A
Agrément 5262 Is 522500628



SECTEUR DE GARDE
SAINT DIZIER

1er SEMESTRE 2024

.MARS 2024

		7H00 à 19H00	19H00 à 7H00
vendredi	01/03/24	HAUT-MARNAISES	HAUT-MARNAISES
samedi	02/03/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	03/03/24	ASSISTANCE MS	HAUT-MARNAISES
lundi	04/03/24	HAUT-MARNAISES	GAILLARD MS
mardi	05/03/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
mercredi	06/03/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
jeudi	07/03/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
vendredi	08/03/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
samedi	09/03/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	10/03/24	HAUT-MARNAISES	HAUT-MARNAISES
lundi	11/03/24	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
mardi	12/03/24	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
mercredi	13/03/24	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
jeudi	14/03/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
vendredi	15/03/24	HAUT-MARNAISES	HAUT-MARNAISES
samedi	16/03/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	17/03/24	GAILLARD MS	HAUT-MARNAISES
lundi	18/03/24	HAUT-MARNAISES	GAILLARD MS
mardi	19/03/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
mercredi	20/03/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
jeudi	21/03/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
vendredi	22/03/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
samedi	23/03/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	24/03/24	THIRIOT	HAUT-MARNAISES
lundi	25/03/24	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
mardi	26/03/24	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
mercredi	27/03/24	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
jeudi	28/03/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
vendredi	29/03/24	HAUT-MARNAISES	HAUT-MARNAISES
samedi	30/03/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	31/03/24	ASSISTANCE MS	HAUT-MARNAISES

GAILLARD MEDICAL SERVICES SAS

1, Avenue de la Cornée Renard
52100 SAINT-DIZIER

Tél. 03 25 56 13 13 - Fax 03 25 56 67 18

SIRET 530 404 326 00023 - APE 8690 A

SAS ASSISTANCE MÉDICAL SERVICES

1, avenue de la Cornée Renard
52100 SAINT-DIZIER

Tél. 03 25 06 23 23 - Fax 03 25 56 67 18

SIRET 350 434 320 00031 - APE 8690 A

AMBULANCES HAUT MARNAISES

JUSSIEL SECOURS

SARL au capital de 72 400 €
36 Avenue Roger Salengro
52100 SAINT-DIZIER

Tel. 03 25 56 60 60

SIREN 453 615 304 - APE 8690 A
T.V.A. FR 41 453 615 304

S.A.S. THIRIOT AMBULANCES - VSL

101 Rue des Cofmonts
52100 SAINT-DIZIER

Tél. 03 25 06 97 94

Siret : 448 881 631 00015 - APE : 8690 A
Agrément 5262 Is 522500628



SECTEUR DE GARDE
SAINT DIZIER

1er SEMESTRE 2024

.AVRIL 2024

		7H00 à 19H00	19H00 à 7H00
lundi	01/04/24	ASSISTANCE MS	GAILLARD MS
mardi	02/04/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
mercredi	03/04/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
jeudi	04/04/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
vendredi	05/04/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
samedi	06/04/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	07/04/24	HAUT-MARNAISES	HAUT-MARNAISES
lundi	08/04/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
mardi	09/04/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
mercredi	10/04/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
jeudi	11/04/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
vendredi	12/04/24	HAUT-MARNAISES	HAUT-MARNAISES
samedi	13/04/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	14/04/24	GAILLARD MS	HAUT-MARNAISES
lundi	15/04/24	HAUT-MARNAISES	HAUT-MARNAISES
mardi	16/04/24	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
mercredi	17/04/24	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
jeudi	18/04/24	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
vendredi	19/04/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
samedi	20/04/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	21/04/24	THIRIOT	HAUT-MARNAISES
lundi	22/04/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mardi	23/04/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
mercredi	24/04/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
jeudi	25/04/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
vendredi	26/04/24	HAUT-MARNAISES	HAUT-MARNAISES
samedi	27/04/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	28/04/24	ASSISTANCE MS	HAUT-MARNAISES
lundi	29/04/24	HAUT-MARNAISES	HAUT-MARNAISES
mardi	30/04/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS

GAILLARD MEDICAL SERVICES SAS
1, Avenue de la Cornée Renard
52100 SAINT-DIZIER
Tél. 03 25 56 13 13 - Fax 03 25 56 67 18
SIRET 530 404 326 00023 - APE 8690 A

SAS ASSISTANCE MÉDICAL SERVICES
1, avenue de la Cornée Renard
52100 SAINT-DIZIER
Tél. 03 25 06 23 23 - Fax 03 25 56 67 18
SIRET 350 434 320 00031 - APE 8690 A

AMBULANCES HAUT MARNAISES
JUSSEU SECOURS
SARL au capital de 72 400 €
36 Avenue Roger Salengro
52100 SAINT DIZIER
Tél. 03 25 56 60 60
SIREN 453 615 304 - APE 8690 A
T.V.A. FR 41 453 615 304

S.A.S. THIRIOT AMBULANCES - VSL
101 Rue des Clefmonts
52100 SAINT-DIZIER
Tél. 03 25 06 91 84
Siret : 448 881 631 00015 - APE : 8690 A
Agrément 5262 is 522500628



SECTEUR DE GARDE
SAINT DIZIER

1er SEMESTRE 2024

.MAI 2024

		7H00 à 19H00	19H00 à 7H00
mercredi	01/05/24	THIRIOT	GAILLARD MS
jeudi	02/05/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
vendredi	03/05/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
samedi	04/05/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	05/05/24	HAUT-MARNAISES	HAUT-MARNAISES
lundi	06/05/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mardi	07/05/24	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
mercredi	08/05/24	GAILLARD MS	ASSISTANCE MS
jeudi	09/05/24	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
vendredi	10/05/24	HAUT-MARNAISES	HAUT-MARNAISES
samedi	11/05/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	12/05/24	GAILLARD MS	HAUT-MARNAISES
lundi	13/05/24	HAUT-MARNAISES	HAUT-MARNAISES
mardi	14/05/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
mercredi	15/05/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
jeudi	16/05/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
vendredi	17/05/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
samedi	18/05/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	19/05/24	THIRIOT	HAUT-MARNAISES
lundi	20/05/24	HAUT-MARNAISES	HAUT-MARNAISES
mardi	21/05/24	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
mercredi	22/05/24	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
jeudi	23/05/24	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
vendredi	24/05/24	HAUT-MARNAISES	HAUT-MARNAISES
samedi	25/05/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	26/05/24	ASSISTANCE MS	HAUT-MARNAISES
lundi	27/05/24	HAUT-MARNAISES	HAUT-MARNAISES
mardi	28/05/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
mercredi	29/05/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
jeudi	30/05/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
vendredi	31/05/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES


GAILLARD MEDICAL SERVICES SAS


1, Avenue de la Cornée Renard
52100 SAINT-DIZIER

Tél. 03 25 56 13 13 - Fax 03 25 56 67 18
SIRET 530 404 326 00023 - APE 8690 A


SAS ASSISTANCE MÉDICAL SERVICES

1, avenue de la Cornée Renard
52100 SAINT-DIZIER

Tél. 03 25 06 23 23 - Fax 03 25 56 67 18
SIRET 350 434 320 00031 - APE 8690 A


AMBULANCES HAUT-MARNAISES
JUSSIEU SECOURS

SARL au capital de 72 400 €
36 Avenue Roger Salengro
52100 SAINT DIZIER

Tel. 03 25 56 60 60
SIREN 453 615 304 - APE 8690 A
T.V.A. FR 41 453 615 304


S.A.S. THIRIOT AMBULANCES - VSL

101 Rue des Clermonts
52100 SAINT-DIZIER
Tél. 03 25 06 91 94

Siret : 448 881 631 00015 - APE : 8690 A
Agrément 5262 is 522500628



SECTEUR DE GARDE
SAINT DIZIER

1er SEMESTRE 2024

.JUN 2024

		7H00 à 19H00	19H00 à 7H00
samedi	01/06/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	02/06/24	HAUT-MARNAISES	HAUT-MARNAISES
lundi	03/06/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mardi	04/06/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
mercredi	05/06/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
jeudi	06/06/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
vendredi	07/06/24	HAUT-MARNAISES	GAILLARD MS
samedi	08/06/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	09/06/24	GAILLARD MS	HAUT-MARNAISES
lundi	10/06/24	HAUT-MARNAISES	HAUT-MARNAISES
mardi	11/06/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mercredi	12/06/24	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
jeudi	13/06/24	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
vendredi	14/06/24	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
samedi	15/06/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	16/06/24	THIRIOT	HAUT-MARNAISES
lundi	17/06/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mardi	18/06/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mercredi	19/06/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
jeudi	20/06/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
vendredi	21/06/24	HAUT-MARNAISES	GAILLARD MS
samedi	22/06/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	23/06/24	ASSISTANCE MS	HAUT-MARNAISES
lundi	24/06/24	HAUT-MARNAISES	HAUT-MARNAISES
mardi	25/06/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mercredi	26/06/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
jeudi	27/06/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
vendredi	28/06/24	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
samedi	29/06/24	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	30/06/24	HAUT-MARNAISES	HAUT-MARNAISES

GAILLARD MEDICAL SERVICES SAS
1, Avenue de la Cornée Renard
52100 SAINT-DIZIER
Tél. 03 25 56 13 13 - Fax 03 25 56 67 18
SIRET 530 404 326 00023 - APE 8690 A

SAS ASSISTANCE MÉDICAL SERVICES
1, avenue de la Cornée Renard
52100 SAINT-DIZIER
Tél. 03 25 06 23 23 - Fax 03 25 56 67 18
SIRET 350 434 320 00031 - APE 8690 A

AMBULANCES HAUT MARNAISES
JUSQU'AU SECOURS

SARL au capital de 72 400 €
36 Avenue Roger Salengro
52100 SAINT DIZIER
Tél. 03 25 56 60 60
SIREN 453 615 304 - APE 8690 A
T.V.A. FR 41 453 615 304

S.A.S. THIRIOT AMBULANCES - VSL

101 Rue des Cléments
52100 SAINT-DIZIER
Tél. 03 25 06 91 94
Siret : 448 881 631 00015 - APE : 8690 A
Agrément 5262 Is 522500628

ANNEE 2024
CHAUMONT
FEVRIER

		07H00-19H00	19H00-07H00
JEUDI	01/02/2024	NOGENTAISES HQ	Nogentaise
VENDREDI	02/02/2024	NOGENTAISES HQ	Neptune
SAMEDI	03/02/2024	Nogentaise	Neptune
DIMANCHE	04/02/2024	Ariane	Neptune
LUNDI	05/02/2024	NOGENTAISES HQ	Nogentaise
MARDI	06/02/2024	NOGENTAISES HQ NR	Nogentaise
MERCREDI	07/02/2024	NOGENTAISES HQ NR	Neptune
JEUDI	08/02/2024	NOGENTAISES HQ	Neptune
VENDREDI	09/02/2024	NOGENTAISES HQ	Nogentaise
SAMEDI	10/02/2024	Neptune	Nogentaise
DIMANCHE	11/02/2024	Neptune	Nogentaise
LUNDI	12/02/2024	NOGENTAISES HQ	Neptune
MARDI	13/02/2024	NOGENTAISES HQ NR	Neptune
MERCREDI	14/02/2024	NOGENTAISES HQ NR	Nogentaise
JEUDI	15/02/2024	NOGENTAISES HQ	Nogentaise
VENDREDI	16/02/2024	NOGENTAISES HQ	Neptune
SAMEDI	17/02/2024	Nogentaise	Neptune
DIMANCHE	18/02/2024	Nogentaise	Neptune
LUNDI	19/02/2024	NOGENTAISES HQ	Nogentaise
MARDI	20/02/2024	NOGENTAISES HQ NR	Nogentaise
MERCREDI	21/02/2024	NOGENTAISES HQ NR	Neptune
JEUDI	22/02/2024	NOGENTAISES HQ	Neptune
VENDREDI	23/02/2024	NOGENTAISES HQ	Nogentaise
SAMEDI	24/02/2024	Neptune	Nogentaise
DIMANCHE	25/02/2024	Neptune	Nogentaise
LUNDI	26/02/2024	NOGENTAISES HQ	Neptune
MARDI	27/02/2024	NOGENTAISES HQ NR	Neptune
MERCREDI	28/02/2024	NOGENTAISES HQ NR	Nogentaise
JEUDI	29/02/2024	NOGENTAISES HQ	Nogentaise

SARL AMBULANCE ARIANE

2, Avenue Paul Doumer
52000 CHAUMONT
SIRET : 4726 452 00010
Tel. : 03 25 01 96 96

ANNEE 2024
CHAUMONT
MARS

07H00-19H00			
VENDREDI	01/03/2024	NOGENTAISES HQ	Neptune
SAMEDI	02/03/2024	Nogentaise	Neptune
DIMANCHE	03/03/2024	Nogentaise	Neptune
LUNDI	04/03/2024	NOGENTAISES HQ	Nogentaise
MARDI	05/03/2024	NOGENTAISES HQ NR	Nogentaise
MERCREDI	06/03/2024	NOGENTAISES HQ NR	Neptune
JEUDI	07/03/2024	NOGENTAISES HQ	Neptune
VENDREDI	08/03/2024	NOGENTAISES HQ	Nogentaise
SAMEDI	09/03/2024	Neptune	Nogentaise
DIMANCHE	10/03/2024	Neptune	Nogentaise
LUNDI	11/03/2024	NOGENTAISES HQ	Neptune
MARDI	12/03/2024	NOGENTAISES HQ NR	Neptune
MERCREDI	13/03/2024	NOGENTAISES HQ NR	Nogentaise
JEUDI	14/03/2024	NOGENTAISES HQ	Nogentaise
VENDREDI	15/03/2024	NOGENTAISES HQ	Neptune
SAMEDI	16/03/2024	Nogentaise	Neptune
DIMANCHE	17/03/2024	Ariane	Neptune
LUNDI	18/03/2024	NOGENTAISES HQ	Nogentaise
MARDI	19/03/2024	NOGENTAISES HQ NR	Nogentaise
MERCREDI	20/03/2024	NOGENTAISES HQ NR	Neptune
JEUDI	21/03/2024	NOGENTAISES HQ	Neptune
VENDREDI	22/03/2024	NOGENTAISES HQ	Nogentaise
SAMEDI	23/03/2024	Neptune	Nogentaise
DIMANCHE	24/03/2024	Neptune	Nogentaise
LUNDI	25/03/2024	NOGENTAISES HQ	Neptune
MARDI	26/03/2024	NOGENTAISES HQ NR	Neptune
MERCREDI	27/03/2024	NOGENTAISES HQ NR	Nogentaise
JEUDI	28/03/2024	NOGENTAISES HQ	Nogentaise
VENDREDI	29/03/2024	NOGENTAISES HQ	Neptune
SAMEDI	30/03/2024	Nogentaise	Neptune
DIMANCHE	31/03/2024	Nogentaise	Neptune

SARL AMBULANCE ARIANE
 2, Avenue Paul Doumer
 52000 CHAUMONT
 SIRET 434 222 452 00010
 TEL : 03 25 01 96 96

ANNEE 2024
CHAUMONT
AVRIL

		07H00-19H00	19H00-07H00
LUNDI	01/04/2024	Neptune	Nogentaise
MARDI	02/04/2024	NOGENTAISES HQ NR	Nogentaise
MERCREDI	03/04/2024	NOGENTAISES HQ NR	Neptune
JEUDI	04/04/2024	NOGENTAISES HQ	Neptune
VENDREDI	05/04/2024	NOGENTAISES HQ	Nogentaise
SAMEDI	06/04/2024	Neptune	Nogentaise
DIMANCHE	07/04/2024	Ariane	Nogentaise
LUNDI	08/04/2024	NOGENTAISES HQ	Neptune
MARDI	09/04/2024	NOGENTAISES HQ NR	Neptune
MERCREDI	10/04/2024	NOGENTAISES HQ NR	Nogentaise
JEUDI	11/04/2024	NOGENTAISES HQ	Nogentaise
VENDREDI	12/04/2024	NOGENTAISES HQ	Neptune
SAMEDI	13/04/2024	Nogentaises	Neptune
DIMANCHE	14/04/2024	Nogentaises	Neptune
LUNDI	15/04/2024	NOGENTAISES HQ	Nogentaise
MARDI	16/04/2024	NOGENTAISES HQ NR	Nogentaise
MERCREDI	17/04/2024	NOGENTAISES HQ NR	Neptune
JEUDI	18/04/2024	NOGENTAISES HQ	Neptune
VENDREDI	19/04/2024	NOGENTAISES HQ	Nogentaise
SAMEDI	20/04/2024	Neptune	Nogentaise
DIMANCHE	21/04/2024	Neptune	Nogentaise
LUNDI	22/04/2024	NOGENTAISES HQ	Neptune
MARDI	23/04/2024	NOGENTAISES HQ NR	Neptune
MERCREDI	24/04/2024	NOGENTAISES HQ NR	Nogentaise
JEUDI	25/04/2024	NOGENTAISES HQ	Nogentaise
VENDREDI	26/04/2024	NOGENTAISES HQ	Neptune
SAMEDI	27/04/2024	Nogentaises	Neptune
DIMANCHE	28/04/2024	Nogentaises	Neptune
LUNDI	29/04/2024	NOGENTAISES HQ	Nogentaise
MARDI	30/04/2024	NOGENTAISES HQ NR	Nogentaise

SARL AMBULANCE ARIANE
 2, Avenue Paul Doumer
 52000 CHAUMONT
 SIRET 434 226 452 00010
 Tél : 03 25 01 96 96





**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Grand Est**

**Service Eau Biodiversité Paysages
Pôle Espèces et Expertise Naturaliste**

ARRÊTÉ n° 2023-DREAL-EBP-0143

portant autorisation de transport de spécimens d'espèces animales
non domestiques : espèces protégées, espèces de gibier chassable

**La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le code de l'environnement, notamment les titres 1^{er} et 2nd du Livre IV ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2016 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2008 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces de mammifères sur le territoire national ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 modifié interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants de certaines espèces d'animaux vertébrés protégées en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral annuel fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-DDPP-142 autorisant l'ouverture d'un centre de soins des animaux de la faune sauvage à Valleroy délivrée par la Préfecture de Meurthe et Moselle en date du 14 décembre 2015 ;

Vu la décision n° 2015-084-0014 portant attribution du certificat de capacité à M. Alexandre PORTMANN pour l'entretien et les soins aux animaux de la faune sauvage pour les espèces suivantes : oiseaux et mammifères, délivrée par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques en date du 25 mars 2015 ;

Vu la décision n° 19-DDPP-027 portant attribution du certificat de capacité N ° 540104 à M. Alexandre PORTMANN pour le soin d'animaux d'espèces non domestique des espèces suivantes : mammifères, chiroptères, reptiles et amphibiens et d'espèces exotiques envahissantes telles que mammifères, oiseaux, amphibiens et reptiles, délivré par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 20 février 2019 ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par le Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine, déposée en date du 13 janvier 2022, concernant l'ensemble des départements de la région Grand Est ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature commission faune en date du 2 septembre 2022 et l'avis favorable sous conditions du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine naturel en date du 28 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne en date du 12 avril 2022, pour les espèces gibier figurant au dossier ;

Vu la consultation du public du 1^{er} septembre au 15 septembre 2023 sur le site Internet de la DREAL du Grand Est ;

Considérant que le Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine constitue un établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques, soumis au contrôle de l'administration et, qu'à ce titre, il dispose des différentes autorisations prévues aux articles L.413-2 (certificat de capacité) et L.413-3 (autorisation d'ouverture) du code de l'environnement ;

Considérant qu'il est ainsi amené à recueillir, à transporter et à relâcher des animaux de la faune française faisant l'objet de mesures réglementaires de protection à différents titres :

- espèces protégées en application de l'article L.411-1 du code de l'environnement ;
- espèces de gibier dont le transport est soumis à autorisation en application de l'article L.424-10 du code de l'environnement ;
- espèces visées par le règlement 338/97 modifié du 9 décembre 1996 (CITES) ;

Considérant que le transport des animaux trouvés blessés dans la nature vers le centre de soins en vue de leur traitement, ainsi que leur transport jusqu'au lieu de relâcher doit s'effectuer sous le couvert des dérogations aux interdictions qui le cas échéant sont prévues.

Considérant que la dérogation a pour objet le sauvetage de spécimens et donc ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, aux populations d'espèces protégées citées dans le dossier dans leur aire de répartition naturelle ;

sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1 – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est l'Association Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine, Centre situé Route les Baroches – RD 130 à VALLEROY (Meurthe et Moselle). représentée par son président M. Frédéric BURDA.

Article 2 – Nature de la dérogation et des opérations

- Le bénéficiaire défini à l'article 1 est autorisé à recueillir, transporter, détenir dans le cadre de l'activité du centre de soins les animaux appartenant aux espèces mentionnées ci-dessous :

- Les espèces d'oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire fixées par arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection à l'exception des espèces animales protégées inscrites à l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégés menacés d'extinction en France.
- Les espèces de mammifères protégés suivants ; Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) ; Castor d'Europe (*Castor fiber*) ; Genette commune (*Genetta genetta*) ; Muscardin (*Muscardinus avellanarius*) ; Chat forestier (*Felis silvestris*) ; Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) ; Oreillard roux (*Plecotus auritus*) ; Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) ; Noctule commune (*Nyctalus noctula*) ; Noctule de Leisler (*Nysctalus leisleri*) ; Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) ; Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) ; Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*) ; Sérotine de Nilsson (*Eptesicus nilssonii*) ; Sérotine bicolore

(*Vespertilio murinus*) ; Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) ; Grand Murin (*Myotis myotis*) ; Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ; Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) ; Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ; Vespertilion à moustache (*Myotis mystacinus*) ; Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ; Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*) ; Vespertilion de Daubenton (*Myotis daubentoni*) ; Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*).

- Les espèces d'amphibiens et de reptiles protégés suivants : Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) ; Crapaud commun (*Bufo bufo*) ; Crapaud calamite (*Bufo calamita*) ; Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) ; Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) ; Grenouille agile (*Rana dalmatina*) ; Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*) ; Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) ; Rainette verte (*Hyla arborea*) ; Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) ; Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*) ; Triton crêté (*Triturus cristatus*) ; Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) ; Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*) ; Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ; Lézard des souches (*Lacerta agilis*) ; Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*) ; Orvet fragile (*Anguis fragilis*) ; Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) ; Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) ; Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) ; Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), Tarente de Maurétanie (*Tarentola mauritanica*) ; Tortue d'Europe (*Emys orbicularis*) ; Emyde lépreuse (*Mauremys leprosa*).
- L'ensemble des espèces d'oiseaux de la faune métropolitaine et l'ensemble des espèces de mammifères de la faune métropolitaine listées à l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sous réserve des dispositions relatives aux animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Haute-Marne.

- La présente autorisation couvre le prélèvement dans le milieu naturel à la détention pour assurer les soins et la réhabilitation, et le relâcher des spécimens dans le milieu naturel à l'exception des animaux d'espèces exotiques envahissantes qui seront euthanasiés et des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts qui pourront être placés dans un établissement régulièrement autorisé à les détenir conformément à l'arrêté préfectoral n° 15-DDPP-142 autorisant l'ouverture du centre de soins.

Elle est valable :

- Pour le transport du lieu de prélèvement jusqu'au centre de sauvegarde ;
- Pour le transport entre deux centres de sauvegarde ;
- Pour le transport entre le centre de sauvegarde et un cabinet vétérinaire et inversement ;
- Pour le transport du centre de sauvegarde jusqu'au lieu où un spécimen sera libéré en vue d'un relâché dans la nature ;
- Pour le transport du centre de sauvegarde jusqu'au lieu où un spécimen sera autopsié (laboratoire) ou détruit (centre d'équarrissage), ainsi qu'entre ces deux lieux.

Article 3 – Localisation

Les dérogations aux interdictions listées à l'article 2 sont réalisées sur le territoire du département de la Haute-Marne.

Article 4 – Conditions de la dérogation

La présente dérogation est accordée sous respect des mesures précisées ci-dessous et détaillées dans le dossier de dérogation consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est- Service Eau Biodiversité Paysages à Metz :

- Dès lors que les spécimens sont aptes à retrouver le milieu naturel, les animaux seront relâchés de préférence sur le lieu (ou au plus près du lieu) où ils ont été trouvés ;
- Pour le relâcher d'un spécimen dans le milieu naturel après soins, le capacitair du centre de soins en lien avec le vétérinaire référent choisira en fonction de la biologie de l'espèce, de son statut et de son biotope où il sera relâché dans un périmètre raisonnable au plus près du lieu de capture initial et dans les meilleures conditions ;
- L'avis d'experts ou de services compétents sera sollicité en tant que de besoin pour faciliter la réinsertion dans le milieu naturel des spécimens des espèces protégées exigeant une certaine qualité ou une spécificité d'habitat ;
- La réinsertion d'animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts n'est pas autorisée sur des territoires où ces espèces sont classées susceptibles d'occasionner des dégâts au moment du relâcher ;
- Le lâcher dans le milieu naturel du Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*) est soumis à autorisation préfectorale préalable et est réglementé par l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié ;
- Dès lors que des produits vétérinaires ont été utilisés, le relâcher d'espèce de gibier est interdit tant que le temps d'attente décrit à l'article L.5141-2 du code de la santé publique n'a pas été observé ;
- En cas de détention de spécimen d'une espèce bénéficiant d'un Plan National d'Action (PNA), le centre de soins en informera dans les plus brefs délais la DREAL Grand Est ;
- En cas d'urgence manifeste, le recueil dans le milieu naturel et l'acheminement dans les plus brefs délais et par l'itinéraire le plus direct au centre de sauvegarde par des particuliers ou des cabinets vétérinaires sont couverts par la présente autorisation, sous condition de l'information par ces derniers du service de garderie de l'Office français de la biodiversité ;

Article 5 – Durée et validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de cinq ans.

Article 6 : Prescriptions particulières concernant les modalités de restitution du bilan des opérations

Le pétitionnaire s'engage à transmettre les résultats à la DREAL Grand EST sous format informatique compatible avec le standard régional Grand Est disponible sur le site internet de la DREAL Grand EST, ou à défaut la version 1.2.1 du standard national occurrence de taxon. Les données devront être fournies avec une géo-localisation au point (non dégradée). Elles alimenteront le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) avec le statut de données publiques. Le bilan devra préciser pour chaque espèce la suite donnée après l'accueil de l'animal (lieu du relâcher, euthanasie...). Cette transmission se fera avant chaque 31 janvier de l'année suivant les opérations autorisées à l'article 2.

Article 7 : Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

Article 8 – Modalités de recours

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent :

- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 9 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à Monsieur le Président de l'Association Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne ;

Chavmont, le 15 décembre 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Guillaume THIRARD



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet de la Préfète

DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ARRÊTÉ N° 52-2024-01-00074 DU 18 JANVIER 2024

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'État au profit
de l'association « Stratégie et Maîtrise de l'Adversaire ».

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

ENTRE L'ÉTAT (Ministère de l'intérieur et des outre-mer) représenté par Madame la Préfète de
la Haute-Marne

D'UNE PART,

ET LE PERMISSIONNAIRE CI-APRES DESIGNÉ :

Association Stratégie et Maîtrise de l'Adversaire (SMA 52)
71 bis avenue de la République - 52000 CHAUMONT.

D'AUTRE PART,

VU la demande n° 71601 GEND/EG CHAUMONT/DAF/BBA en date du 26 décembre 2023 du
colonel commandant par suppléance l'école de gendarmerie de Chaumont (Haute-Marne) ;

VU les articles L2121-1 à L2122-5, L2125-1 à L2125-6, R2122-6, R2122-4, R2122-7 et R2125-1 à R2125-
3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le message du 18 janvier 2024 de la direction départementale des finances publiques de la
Haute-Marne fixant le montant de la redevance ;

VU l'avis favorable de la Préfète de la Haute-Marne en date du 17 janvier 2024.

SUR proposition du Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

L'État autorise la mise à disposition de la salle de DOJO de l'école de gendarmerie de Chaumont au profit de l'association Stratégie et Maîtrise d'Adversaires (SMA 52) en vue d'organiser un stage national et un passage de grades les 20 et 21 janvier 2024.

Dénomination de l'immeuble : CHAUMONT (52) - Caserne Damrémont – Installations sportives.

Adresse : 1 avenue du 109ème RI
Numéro d'immeuble : 520.121.002.Y.
Numéro CHORUS : 109543/121540.
Surface amodiée : - Dojo – salle 001 – 1er étage : 260 m².

Article 2 : Durée

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable.

La durée de la présente autorisation est conclue pour les journées du samedi 20 janvier 2024 (de 8h30 à 18h30) au dimanche 21 janvier 2024 (de 8h30 à 12h30).

Une liste des participants sera à remettre à l'école de gendarmerie de Chaumont.

Article 3 : Caractère de l'occupation

La présente autorisation revêt un caractère strictement personnel. Le permissionnaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition.

Toute sous-location de ces biens et toute cession de la présente autorisation sont interdites. En cas de cession irrégulière de la part du permissionnaire, celui-ci continuera à être responsable vis-à-vis de l'État, de toutes ses obligations.

En raison de son caractère de simple tolérance et de sa précarité, la présente autorisation ne confère au permissionnaire aucun droit au maintien dans les lieux et aucun des avantages reconnus au locataire d'immeuble à usage commercial, industriel ou artisanal ou à usage agricole.

L'État se réserve le droit d'effectuer tous les contrôles fortuits, de la bonne utilisation des locaux et installations.

La présente autorisation n'est pas soumise aux dispositions du décret du 30 septembre 1953 et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale par le permissionnaire.

Article 4 : Responsabilité du permissionnaire

Le permissionnaire fera son affaire personnelle de tous risques et litiges de quelque nature qu'ils soient, provenant de l'utilisation qu'il fait du domaine mis à sa disposition. Il sera seul responsable envers l'État ainsi qu'à l'égard des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages occasionnés aux personnes ou aux biens.

Article 5 : Redevance

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L 2125-3 du CG3P.

Article 1 : Montant de la redevance :

La présente autorisation d'occuper le domaine public est conclue moyennant le paiement d'une redevance d'un montant de cent cinquante euros (150 €).

Article 2 : Modalités de paiement de la redevance.

Le paiement se fera :

- par internet sur le site www.payfip.gouv.fr, par carte bancaire ou par prélèvement unique sur compte bancaire ;
- par chèque à envoyer à un centre d'encaissement ;
- par virement ou prélèvement bancaire. Les références bancaires du CSDOM figurent ci-après : BDFEFRPPCCT (BIC) FR46 30001000 64R7 5500 0000 013 (IBAN)

Le virement devra comporter les références de la facture CSPE 52 26XXXXXXXXXX, afin d'en permettre la correcte imputation.

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Article 3 : Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel de l'occupant font l'objet d'un traitement informatisé mis en œuvre par la direction de l'immobilier de l'Etat de la direction générale des finances publiques (DGFIP), située au 120 rue de Bercy 75 772 PARIS, en sa qualité de responsable de traitement, dans le cadre de l'exécution des missions d'intérêt public qu'elle assure.

Elles sont traitées afin de gérer des dossiers d'occupation du domaine de l'État et redevances associées de toute nature.

À ce titre, les catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

- les données liées à son identité et ses coordonnées ;
- les données à caractère économique et financier.

Ces données sont obtenues directement auprès de l'occupant ou le cas échéant auprès du gestionnaire du domaine.

Elles sont transmises aux agents habilités de la DGFIP dans le cadre de leurs missions.

Les données à caractère personnel de l'occupant sont conservées 5 ans à compter de la date de fin du titre d'occupation et 10 ans en archives.

Conformément au règlement général des données (RGPD) n°2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, l'occupant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, des données le concernant ainsi que du droit à la limitation du traitement.

Il peut exercer ses droits en contactant la boîte mail : die.support-figaro@dgfip.finances.gouv.fr)

Il a également la possibilité de contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'Économie, des finances et de la relance par voie électronique (le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr) ou par voie postale (139 rue de Bercy-Télédoc 322 - 75572 PARIS CEDEX 12).

Il est informé que des exceptions à l'exercice des droits précités sont susceptibles de s'appliquer, le cas échéant, il en sera dûment averti.

S'il estime que le traitement de ses données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, il dispose, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

ARTICLE 6 : Obligations d'assurances

Le permissionnaire devra souscrire les polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent.

Ces contrats devront notamment garantir sa responsabilité civile, les risques d'incendie, de voisinage, les dégâts des eaux, d'explosion, la foudre, le vandalisme et tous autres dommages pouvant survenir au domaine mis à disposition.

Les polices souscrites devront garantir l'État contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit, tiré de cette utilisation. Les compagnies d'assurances auront communication par le permissionnaire des termes de la présente autorisation afin de rédiger en conséquence leurs garanties. Mention de cette communication sera faite dans chaque contrat d'assurance.

Le permissionnaire prendra toutes les dispositions pour résilier en temps utile les polices souscrites de sorte que la responsabilité de l'État ne soit recherchée pour la continuation de ces contrats après expiration de l'autorisation.

Avant toute occupation, le permissionnaire communiquera à l'école de gendarmerie de Chaumont les copies des contrats d'assurances et leurs avenants.

L'État pourra en outre, à toutes époques, exiger du permissionnaire, la justification du paiement régulier des primes d'assurances. Cette communication n'engagera en rien la responsabilité de l'État pour le cas où, à l'occasion du sinistre, l'étendue des garanties ou le montant des assurances s'avérerait insuffisant.

Article 7 : Résiliation – retrait de l'autorisation

NEANT

Article 8 : Nullité

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente autorisation sont tenues pour non valides ou déclarées telles, en application de la loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

Article 9 : Attribution de juridiction

Le tribunal administratif compétent pour toutes les actions dont la présente autorisation est l'objet, la cause, ou l'occasion est celui dans le ressort duquel est situé le terrain précité.

Article 10 : Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues au secret professionnel. Ainsi, elles s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente autorisation, et notamment à ne pas divulguer l'ensemble des informations techniques.

Article 11 : Droits réels

Le titre conféré par le présent acte ne confère pas à son titulaire le droit réel prévu par les articles L34-1 à L 34-9 du code du domaine de l'État.

Article 12 : Impôts, taxes, déclarations

NEANT

Article 13 : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et installations ouvrages travaux et activités liés à la loi sur l'eau (IOTA)

NEANT.

Article 14 : Exemplaires

Le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Marne adressera un exemplaire :

- à l'école de gendarmerie de Chaumont, chargée d'en assurer l'exécution et qui le notifiera à l'association Stratégie et Maîtrise d'Adversaire (SMA52) (permissionnaire) ou le lui remettra contre décharge ;
- à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne.

Article 15 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Général commandant de l'école de Gendarmerie de Chaumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, par délégation,
Le Directeur de Cabinet

Johan PORCHER





DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA SÉCURITÉ CIVILE

ARRÊTÉ N°52-2024-01-00094 DU 24 janvier 2024

définissant la liste des dépanneurs autorisés à participer
aux tours de garde des opérations de dépannage-remorquage des véhicules lourds
sur le réseau routier départemental hors autoroute situé en zone 1 - « communes de
l'arrondissement de Saint-Dizier », zone 2 - « communes de l'arrondissement de
Chaumont » et zone 3 - « communes de l'arrondissement de Langres »

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 3° ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 317-21 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et le département ;

VU le décret du président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 juillet 2023 portant nomination de M. Johan PORCHER en qualité de Directeur de Cabinet de la préfète de Haute-Marne ;

VU l'arrêté du ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2023-10-00189 du 23 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Johan PORCHER, directeur de cabinet de la préfète de Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2023-02-00171 du 17 février 2023 portant définition de la composition et du rôle de la commission départementale relative à l'organisation du dépannage-remorquage sur le réseau routier du département de la Haute-Marne hors autoroute ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2023-04-00225 du 20 avril 2023 portant approbation des prescriptions des cahiers des charges relatifs à la participation des dépanneurs aux tours de garde des opérations de dépannage-remorquage des véhicules légers et lourds sur le réseau routier du département de la Haute-Marne hors autoroute ;

VU les cahiers des charges fixant le découpage zonal du département en 3 secteurs pour permettre une intervention des dépanneurs-remorqueurs dans les délais prescrits ;

VU l'avis de la commission départementale réunie le 20 décembre 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : les professionnels figurant sur la liste en annexe du présent arrêté sont autorisés à participer aux tours de garde des opérations de dépannage remorquage de véhicules lourds, à la demande des forces de l'ordre, sur le réseau routier hors autoroute situé en zone 1 - « communes de l'arrondissement de Saint-Dizier », en zone 2 - « communes de l'arrondissement de Chaumont » et en zone 3 - « communes de l'arrondissement de Langres ».

Article 2 : les interventions de dépannage et de remorquage sont réalisées dans les conditions définies dans les cahiers des charges approuvés par arrêté préfectoral n°52-2023-04-00225.

Article 3 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : le directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur départemental de la police nationale de la Haute-Marne, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera remise aux membres de la commission départementale relative à l'organisation du dépannage-remorquage sur le réseau routier du département de la Haute-Marne hors autoroute.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur de cabinet,

Johan PORCHER



Annexe à l'arrêté préfectoral n° 52-2024-01-00094 du 24 janvier 2024

Liste des dépanneurs-remorqueurs zone 1 – communes de l'arrondissement de Saint-Dizier

Garage	Adresse
Atelier Mécanique Services 44	16 rue Saint-Jacques 51300 Marolles
Dépannage Michel	7 rue du Pré Adam 52100 Bettancourt-la-Ferrée
Henrion Poids Lourds	5 Chemin de la Forestière 55500 Maulan
Saint-Dizier Poids Lourds	Route de Bar-le-Duc 52100 Bettancourt-la-Ferrée

Liste des dépanneurs-remorqueurs zone 2 – communes de l'arrondissement de Chaumont

Garage	Adresse
Active dépannage	ZA des Rieppes 52000 Semoutiers-Montsaon
Chaumont Poids Lourds	Zone Plein Est Rue Paul Ampe 52000 Chaumont
SOS Dépannage	16 route de Neuilly 52000 Chaumont

Liste des dépanneurs-remorqueurs zone 3 – communes de l'arrondissement de Langres

Garage	Adresse
Active dépannage	ZA des Rieppes 52000 Semoutiers-Montsaon
Langres Poids Lourds	Impasse du Menetrier 52200 Saints-Geosmes
Trasnports Feint Leboucher	2 rue du Vernoy 52250 Longeau-Percey
SOS Dépannage	16 route de Neuilly 52000 Chaumont



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux
affaires départementales**

ARRÊTÉ N°52-2024-01-00146 DU 31 JANVIER 2024
portant délégation de signature à M. Guillaume THIRARD
Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 août 2022 portant nomination de M. Laurent GUILLEMOT en qualité de Sous-Préfet de Saint-Dizier ;

VU le décret du 6 juillet 2023 portant nomination de M. Johan PORCHER en qualité de Directeur de cabinet de la préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 25 octobre 2023 portant nomination de M. Guillaume THIRARD en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 5 janvier 2024 portant nomination de M. Eric MAROCHINI en qualité de Sous-Préfet de Langres ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à M. Guillaume THIRARD, Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances, requêtes juridictionnelles et mémoires à produire devant les juridictions administratives et judiciaires relevant des attributions de l'État dans le département.

Cette délégation exclut:

- les décisions de réquisition du comptable public,
- les déclinatoires de compétences et les arrêtés de conflit,
- les réquisitions de la force armée.

Article 2 : Délégation de signature est donnée également à M. Guillaume THIRARD, à l'effet de signer à compter de sa publication, en matière de police des étrangers, tous arrêtés, décisions, mémoires et requêtes adressés aux juridictions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume THIRARD, les délégations définies à l'article 1 du présent arrêté sont données à M. Laurent GUILLEMOT, Sous-Préfet de Saint-Dizier ou à défaut de ce dernier, à M. Eric MAROCHINI, Sous-Préfet de Langres, ou en cas d'empêchement de ce dernier, à M. Johan PORCHER, Directeur de cabinet.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de Saint-Dizier, le Sous-Préfet de Langres et le Directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le **31 JAN. 2024**

La Préfète,


Régine PAM

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux
affaires départementales**

ARRÊTÉ N°52-2024-01-00145 DU 31 JANVIER 2024

Portant délégation de signature à M. Eric MAROCHINI
Sous-Préfet de Langres

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 août 2022 portant nomination de M. Laurent GUILLEMOT en qualité de Sous-Préfet de Saint-Dizier ;

VU le décret du 6 juillet 2023 portant nomination de M. Johan PORCHER en qualité de Directeur de cabinet de la préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 25 octobre 2023 portant nomination de M. Guillaume THIRARD en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 5 janvier 2024 portant nomination de M. Eric MAROCHINI en qualité de Sous-Préfet de Langres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-01-246 du 29 janvier 2021 portant affectation de M. Michaël PETITJEAN, Attaché d'administration de l'État, sur le poste de Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Langres à compter du 1^{er} février 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral de la région Grand Est n°S03486420699493 du 26 septembre 2023 portant nomination de Mme Mathilde LASALLE en tant que stagiaire dans le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

VU l'arrêté n° 52-2023-08-00013 du 12 octobre 2023 portant organisation des services de la préfecture de la Haute-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Eric MAROCHINI, Sous-Préfet de Langres, pour assurer dans l'arrondissement de Langres l'administration de l'État en ce qui concerne les matières suivantes :

I – POLICE GENERALE

1° Réception des actes relatifs aux assignations et commandements de quitter les lieux des expulsions locatives, octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires en application de la loi n° 91.650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;

2° Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;

3° Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

4° Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;

5° Fermeture administrative des hôtels et des restaurants ;

6° Délivrance des récépissés des brocanteurs, revendeurs d'objets mobiliers, colporteurs et photographes filmeurs ;

7° Arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les combats de boxe se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

8° Arrêtés autorisant les épreuves motorisées cyclistes et pédestres sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation sur le territoire de l'arrondissement ;

9° Arrêtés portant homologation de terrains destinés aux épreuves, compétitions et manifestations comportant la participation de véhicules à moteur dans les conditions définies aux articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 portant réglementation des manifestations dans les lieux non-ouverts à la circulation ;

10° Convocation et présidence de la section spécialisée en matière d'épreuves sportives de la Commission départementale de la sécurité routière ;

11° Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers – Reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers (dispensés ou après formation) ;

12° Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés ;

13° Délivrance des autorisations exceptionnelles de destruction des sangliers aux propriétaires ou exploitants agricoles dont les récoltes seraient ou risqueraient d'être endommagées par les animaux de cette espèce ;

14° Attestations-décisions de soumission à un examen médical. Arrêtés portant délivrance, suspension, annulation, restriction ou validation et changement de catégorie des permis de conduire les véhicules prévus aux articles R.221-10 à R.221-14 du Code de la route ou maintien de ces mesures ;

15° Octroi des autorisations exceptionnelles d'ouverture des magasins le dimanche (arrêté préfectoral du 30 novembre 1977) ;

16° Octroi des autorisations de ventes en liquidation ;

17° Arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger ;

18° Autorisation d'inhumation et de crémation hors délais.

19° Protocole « Participation citoyenne ».

II – ADMINISTRATION LOCALE

1° Appréciation de la légalité de tous les actes des autorités locales ; information de l'autorité locale de l'intention du représentant de l'État de ne pas saisir le Tribunal Administratif ;

2° Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des budgets communaux ou assimilés ;

3° Demande motivée au Maire pour réunir son Conseil municipal, au besoin, abrégé le délai de convocation en cas d'urgence (article L.2121-9 du Code général des collectivités territoriales [C.G.C.T.] ;

4° Demande d'avis au Conseil municipal sur des problèmes particuliers (article L.2121-29 du C.G.C.T.) ;

5° Possibilité de se substituer à un maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2213-7, L.2215-1 du C.G.C.T. - Pouvoirs en matière de création, de gestion et de fonctionnement des sections de communes et des biens indivis entre les communes fixés par les articles L.2411-1 à 2411-19, L.5221-1 et 2 et L.5221 à 6 du C.G.C.T. ;

6° Nomination du Président de la Commission syndicale (biens indivis) (article L.5816-3 du C.G.C.T.) ;

7° Institution de la Commission locale prévue à l'article L.2544-6 du C.G.C.T. ;

8° Approbation des délibérations du Conseil municipal relative à une section de communes prévue à l'article L 2544-4 du C.G.C.T. ;

9° Contrôle des autorisations d'emprunt des C.C.A.S. prévues à l'article L.2121-34 du C.G.C.T. ;

10° Convocation des électeurs dans le cas prévu à l'article L.2411-9 du C.G.C.T. ;

11° Contrôle administratif des caisses des écoles ;

12° Translation des cimetières (article L.2223-1 du C.G.C.T.) ;

13° Dissolution des corps communaux de sapeurs pompiers lorsque les avis du Conseil municipal et du Directeur des services d'incendie et de secours sont favorables ;

14° Constitution, modification, dissolution des syndicats intercommunaux à vocation unique (sivu) ou multiple (sivom) dont le siège est situé dans l'arrondissement de Langres ;

15° Enquêtes relatives aux modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leur chef-lieu et institution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet (articles L.2112-2 et L.2112-3 du C.G.C.T.) ;

16° Convocation des électeurs pour les élections municipales complémentaires, en cas de décès ou démission du Maire, d'adjoints ou de conseillers municipaux dans le ressort de l'arrondissement (article L.2122-8 et 9 du C.G.C.T.) ;

17° Rédaction et signature des arrêtés de versement du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), du certificat d'attribution et du courrier de notification aux collectivités dans le ressort de l'arrondissement de Langres. En ce qui concerne le plan de relance, signature des conventions entre les collectivités et l'État leur permettant d'obtenir le versement par anticipation du FCTVA, signature des arrêtés de pérennisation et de non-pérennisation du versement anticipée ;

18° Rédaction et signature des arrêtés de versement, des accusés réception de dossier complet de demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), des lettres d'instruction et de suivis des dossiers, des lettres de notification des décisions et de refus d'attribution de DETR.

III – ADMINISTRATION GENERALE

1° Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;

2° Attribution des logements aux fonctionnaires ;

3° Constitution des associations foncières de remembrement ;

4° Constitution, dissolution et contrôle des associations syndicales de propriétaires autorisées ;

5° Autorisations de poursuites par voie de vente ;

6° Occupation temporaire des dépendances des gares.

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Eric MAROCHINI, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par M. Michaël PETITJEAN, Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Langres, pour tous actes et documents administratifs et comptables, ainsi que toutes correspondances se rapportant à l'activité des services de la sous-préfecture, en ce qui concerne :

1° Les correspondances courantes, réponses aux demandes de renseignements et d'enquêtes, à l'exception des correspondances aux parlementaires, au Président du Conseil

départemental, aux décisions réglementaires, administratives, aux contentieux, aux référés, aux requêtes ;

2° Les copies certifiées conformes ;

3° Les récépissés de toute nature ;

4° Les mesures administratives consécutives à un examen médical (articles R.123 à R.129 du Code de la route) ;

5° Les rôles des budgets des associations syndicales ;

6° Les arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger ;

7° Autorisation d'inhumation et de crémation hors délais ;

8° La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, pour présider et signer les avis donnés par ladite sous-commission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël PETITJEAN, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Mathilde LASALLE à l'effet de signer l'ensemble des actes se rapportant aux attributions mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° de l'article 2.

Article 3 : En cas d'absence de M. le Sous-Préfet de Langres, la délégation de signature qui lui est consentie pourra, en toute matière, être exercée par M. Guillaume THIRARD, Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par M. Laurent GUILLEMOT, Sous-Préfet de Saint-Dizier, ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par M. Johan PORCHER, Directeur de cabinet.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de Saint-Dizier, le Sous-Préfet de Langres et le Directeur de cabinet sont chargés d'assurer, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux bénéficiaires, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le **31 JAN. 2024**

La Préfète,



Régine PAM

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux
affaires départementales**

ARRÊTÉ N°52-2024-01-00144 DU 31 JANVIER 2024
portant délégation de signature à M. Laurent GUILLEMOT
Sous-Préfet de Saint-Dizier

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 août 2022 portant nomination de M. Laurent GUILLEMOT en qualité de Sous-Préfet de Saint-Dizier ;

VU le décret du 6 juillet 2023 portant nomination de M. Johan PORCHER en qualité de Directeur de cabinet de la préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 25 octobre 2023 portant nomination de M. Guillaume THIRARD en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 5 janvier 2024 portant nomination de M. Eric MAROCHINI en qualité de Sous-Préfet de Langres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-11-00148 du 25 novembre 2021 portant nomination de Mme Caroline FLOTTAT, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer de classe supérieure, sur le poste de cheffe du pôle collectivités et développement territorial – sous-préfecture de Saint-Dizier à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-06-00169 du 24 juin 2022 portant affectation de Mme Sylvia EVRARD, secrétaire administrative de classe normale, sur le poste de cheffe du pôle sécurité et population – sous-préfecture de Saint-Dizier à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2023-02-00102 du 17 février 2023 portant nomination de Mme Véronique TARTAUT, Attachée d'administration de l'État, sur le poste de Secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Dizier à compter du 1er mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 52-2023-08-00013 du 12 octobre 2023 portant organisation des services de la préfecture de la Haute-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent GUILLEMOT, Sous-Préfet de Saint-Dizier, pour assurer dans l'arrondissement de Saint-Dizier l'administration de l'État en ce qui concerne les matières suivantes :

I – POLICE GENERALE

1° Réception des actes relatifs aux assignations et commandements de quitter les lieux des expulsions locatives, octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires en application de la loi n° 91.650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;

2° Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;

3° Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

4° Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;

5° Fermeture administrative des hôtels et des restaurants ;

6° Délivrance des récépissés des brocanteurs, revendeurs d'objets mobiliers, colporteurs et photographes filmeurs ;

7° Arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les combats de boxe se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

8° Arrêtés autorisant les épreuves motorisées cyclistes et pédestres sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation sur le territoire de l'arrondissement ;

9° Arrêtés portant homologation de terrains destinés aux épreuves, compétitions et manifestations comportant la participation de véhicules à moteur dans les conditions définies aux articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 portant réglementation des manifestations dans les lieux non-ouverts à la circulation ;

10° Convocation et présidence de la section spécialisée en matière d'épreuves sportives de la Commission départementale de la sécurité routière ;

11° Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers – Reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers (dispensés ou après formation) ;

12° Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés ;

13° Délivrance des autorisations exceptionnelles de destruction des sangliers aux propriétaires ou exploitants agricoles dont les récoltes seraient ou risqueraient d'être endommagées par les animaux de cette espèce ;

14° Attestations-décisions de soumission à un examen médical. Arrêtés portant délivrance, suspension, annulation, restriction ou validation et changement de catégorie des permis de conduire les véhicules prévus aux articles R.221-10 à R.221-14 du Code de la route ou maintien de ces mesures ;

15° Octroi des autorisations exceptionnelles d'ouverture des magasins le dimanche (arrêté préfectoral du 30 novembre 1977) ;

16° Octroi des autorisations de ventes en liquidation ;

17° Arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger ;

18° Autorisation d'inhumation et de crémation hors délais.

19° Protocole « Participation citoyenne ».

II – ADMINISTRATION LOCALE

1° Appréciation de la légalité de tous les actes des autorités locales ; information de l'autorité locale de l'intention du représentant de l'État de ne pas saisir le Tribunal Administratif ;

2° Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des budgets communaux ou assimilés ;

3° Demande motivée au Maire pour réunir son Conseil municipal, au besoin, abréger le délai de convocation en cas d'urgence (article L.2121-9 du Code général des collectivités territoriales [C.G.C.T.] ;

4° Demande d'avis au Conseil municipal sur des problèmes particuliers (article L.2121-29 du C.G.C.T.) ;

5° Possibilité de se substituer à un maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2213-7, L.2215-1 du C.G.C.T. - Pouvoirs en matière de création, de gestion et de fonctionnement des sections de communes et des biens indivis entre les communes fixés par les articles L.2411-1 à 2411-19, L.5221-1 et 2 et L.5221 à 6 du C.G.C.T. ;

6° Nomination du Président de la Commission syndicale (biens indivis) (article L.5816-3 du C.G.C.T.) ;

7° Institution de la Commission locale prévue à l'article L.2544-6 du C.G.C.T. ;

8° Approbation des délibérations du Conseil municipal relative à une section de communes prévue à l'article L.2544-4 du C.G.C.T. ;

9° Contrôle des autorisations d'emprunt des C.C.A.S. prévues à l'article L.2121-34 du C.G.C.T. ;

10° Convocation des électeurs dans le cas prévu à l'article L.2411-9 du C.G.C.T. ;

11° Contrôle administratif des caisses des écoles ;

12° Translation des cimetières (article L.2223-1 du C.G.C.T.) ;

13° Dissolution des corps communaux de sapeurs pompiers lorsque les avis du Conseil municipal et du Directeur des services d'incendie et de secours sont favorables ;

14° Constitution, modification, dissolution des syndicats intercommunaux à vocation unique (sivu) ou multiple (sivom) dont le siège est situé dans l'arrondissement de Langres ;

15° Enquêtes relatives aux modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leur chef-lieu et institution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet (articles L.2112-2 et L.2112-3 du C.G.C.T.) ;

16° Convocation des électeurs pour les élections municipales complémentaires, en cas de décès ou démission du Maire, d'adjoints ou de conseillers municipaux dans le ressort de l'arrondissement (article L.2122-8 et 9 du C.G.C.T.) ;

17° Rédaction et signature des arrêtés de versement du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), du certificat d'attribution et du courrier de notification aux collectivités dans le ressort de l'arrondissement de Langres. En ce qui concerne le plan de relance, signature des conventions entre les collectivités et l'État leur permettant d'obtenir le versement par anticipation du FCTVA, signature des arrêtés de pérennisation et de non-pérennisation du versement anticipée ;

18° Rédaction et signature des arrêtés de versement, des accusés réception de dossier complet de demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), des lettres d'instruction et de suivis des dossiers, des lettres de notification des décisions et de refus d'attribution de DETR.

III – ADMINISTRATION GENERALE

1° Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;

2° Attribution des logements aux fonctionnaires ;

3° Constitution des associations foncières de remembrement ;

4° Constitution, dissolution et contrôle des associations syndicales de propriétaires autorisées ;

5° Autorisations de poursuites par voie de vente ;

6° Occupation temporaire des dépendances des gares.

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Laurent GUILLEMOT, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Véronique TARTAUT, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Dizier, pour tous actes et documents administratifs et comptables, ainsi que toutes correspondances se rapportant à l'activité des services de la sous-préfecture, en ce qui concerne :

1° Les correspondances courantes, réponses aux demandes de renseignements et d'enquêtes, à l'exception des correspondances aux parlementaires, au Président du Conseil départemental, aux décisions réglementaires, administratives, aux contentieux, aux référés, aux requêtes ;

2° Les copies certifiées conformes ;

3° Les récépissés de toute nature ;

4° Les mesures administratives consécutives à un examen médical (articles R.123 à R.129 du Code de la route) ;

5° Les rôles des budgets des associations syndicales ;

6° Les arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger ;

7° Autorisation d'inhumation et de crémation hors délais ;

8° La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, pour présider et signer les avis donnés par ladite sous-commission.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Laurent GUILLEMOT, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Sylvia EVRARD, cheffe du pôle sécurité et population et par Mme Caroline FLOTTAT, cheffe du pôle collectivités locales et développement territorial, en ce qui concerne :

- les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger ;

- les autorisations d'inhumation hors délais.

- les récépissés temporaires et définitifs liés au dépôt des candidatures pour les élections municipales partielles et intégrales de l'arrondissement de Saint-Dizier.

Article 4 : En cas d'absence du Sous-Préfet de Saint-Dizier, la délégation de signature qui lui est consentie pourra, en toute matière, être exercée par M. Guillaume THIRARD, Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne ou à défaut de ce dernier, à M. Eric MAROCHINI, Sous-Préfet de Langres, ou en cas d'empêchement de ce dernier, par M. Johan PORCHER, Directeur de cabinet.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de Saint-Dizier, le Sous-Préfet de Langres et le Directeur de cabinet sont chargés d'assurer, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux bénéficiaires, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le **31 JAN. 2024**

La Préfète,



Régine PAM

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux
affaires départementales**

ARRÊTÉ N°52-2024-01-00143 DU 31 JANVIER 2024

Portant délégation de signature
à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2016-1457 du 28 octobre 2016 pris pour l'application de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France et portant diverses dispositions relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière ;

VU le décret du 16 août 2022 portant nomination de M. Laurent GUILLEMOT en qualité de Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;

VU le décret du 6 juillet 2023 portant nomination de M. Johan PORCHER en qualité de Directeur de cabinet de la préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 25 octobre 2023 portant nomination de M. Guillaume THIRARD, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 5 janvier 2024 portant nomination de M. Eric MAROCHINI en qualité de Sous-Préfet de LANGRES ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Pendant les permanences de week-end ou des jours fériés (de la veille 18 h au jour ouvré suivant 8 h), délégation de signature est donnée à effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières et notamment les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation d'une rétention administrative, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit à M. Laurent GUILLEMOT, Sous-Préfet de Saint-Dizier ;
- soit à M. Eric MAROCHINI, Sous-Préfet de Langres ;
- soit à M. Johan PORCHER, Directeur de cabinet de la préfète de la Haute-Marne.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de Saint-Dizier, le Sous-Préfet de Langres et le Directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **31 JAN. 2024**

La Préfète,


Régine PAM

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication.



SSA/AJ

ARRÊTÉ N°2024/01 DU 23 JANVIER 2024

portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le Directeur départemental des territoires

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 25 bis,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juin 2014,

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 14 janvier 2022 nommant Mme Nathalie KOBES, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-12-215 du 22 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2023-11-000131 du 20 novembre 2023 portant réorganisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2023-08-00101 du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

En application de l'article 2 de l'arrêté n°52-2023-08-00101 du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Xavier LOGEROT, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents indiqués ci-après :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier LOGEROT, ainsi que pour toute décision concernant les structures mentionnées à l'article 8 du présent arrêté, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté n°52-2023-08-00101 du 21 août 2023 sera exercée par Madame Nathalie KOBES, directrice adjointe.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Xavier LOGEROT et de Madame Nathalie KOBES, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sera exercée par l'un des chefs de service chargés de l'intérim : M. Richard COUSIN, Mme Nelly ROBERT, M. Matthieu GERLIER.

Les chefs de service énumérés aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 reçoivent en outre subdélégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées, lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs de service ainsi qu'aux chefs d'unités territoriales et de bureau du siège de la Direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2023-08-00101 du 21 août 2023 sous les codes suivants :

Personnel – Administration Générale

pour les agents placés sous leur autorité uniquement

PAG 1 : octroi des congés annuels, octroi des jours ARTT et récupération des crédits d'heures, utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.

PAG 9 : octroi des autorisations spéciales d'absence à l'exclusion des autorisations d'absence syndicale.

PAG 10 : exclusivement octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.

Article 2 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Richard COUSIN, chef du service sécurité et aménagement, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2023-08-00101 du 21 août 2023 sous la rubrique et les codes suivants :

Urbanisme et aménagement foncier

UB 2.1, UB 2.2, UB 2.4 à 2.7, UB 2.10, UB 4 à UB 8, DIV 10

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Exploitation des routes

TER 3.1 à 3.7

Permis de conduire

PER 1 et PER 2

Agriculture

AG 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard COUSIN subdélégation permanente de signature est donnée, à Mme Camille VOILLEQUIN, adjointe au chef du service sécurité et aménagement et cheffe du bureau aménagement, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2023-08-00101 du 21 août 2023 sous les rubriques et codes suivants :

Urbanisme et aménagement foncier

UB 2.1, UB 2.2, UB 2.4 à 2.7, UB 2.10, UB 4 à UB 8, DIV 10

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Exploitation des routes

TER 3.1 à 3.7

Permis de conduire

PER 1 et PER 2

Agriculture

AG 14

Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Catherine GRIFFRATH, cheffe du bureau sécurité et transports à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2023-08-00101 du 21 août 2023 sous les codes suivants :

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Exploitation des routes

TER 3.1 à 3.7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GRIFFRATH, subdélégation permanente de signature est donnée à M. Alain MARCHAL, chargé de mission sécurité routière au bureau sécurité et transports à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2023-08-00101 du 21 août 2023 sous les codes suivants :

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Exploitation des routes

TER 3.1 à 3.7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GRIFFRATH et de M. Alain MARCHAL, subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Valérie WERTZ, M. Sébastien THIVET et Mme Marie-Noëlle TOUMSON, instructeurs chargés des transports exceptionnels au bureau sécurité et transports à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2023-08-00101 du 21 août 2023 sous les codes suivants :

Transports routiers

TER 2.2, à l'exception de l'autorisation individuelle

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Nicolas FAGARD, délégué éducation routière Aube-Haute-Marne à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2023-08-00101 du 21 août 2023 sous les codes suivants :

Permis de conduire

PER 2

Article 3 : Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Nelly ROBERT, cheffe du service habitat et construction, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2023-08-00101 du 21 août 2023 sous la rubrique et les codes suivants :

Construction

C 1.1 à C 1.11 et C.1.12bis, C1.13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nelly ROBERT subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Laura BECK, adjointe au chef du service habitat et construction et cheffe du bureau habitat, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2023-08-00101 du 21 août 2023 sous les rubriques et codes suivants :

Construction

C 1.1 à C 1.11 et C.1.12bis, C1.13

Article 4 : Subdélégation permanente de signature est donnée au chef de l'unité territoriale départementale, M. Vincent DIDELOT à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2023-08-00101 du 21 août 2023 sous les rubriques et codes suivants :

Urbanisme

UB 2.1 à UB 2.10, UB 7, DIV 10.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale départementale, la délégation de signature qui leur est conférée par le présent article sera exercée par les chefs de bureau suivants :

bureau de Langres

Mme Nathalie BRESSON

bureau de Joinville

Mme Lydie PÉCHEUR

pour signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2023-08-00101 du 21 août 2023 sous les rubriques et codes suivants :

Urbanisme

UB 2.1, UB 2.2, UB 2.4 à UB.2.10, DIV 10.

Article 5 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. François KLEIN, chef du service économie agricole par intérim, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2023-08-00101 du 21 août 2023 sous les rubriques et codes suivants :

Agriculture

AG 1 à AG 13 et AG 15 à AG 19, VEG 1 à VEG 3

Divers

DIV 4, DIV 11 et DIV 12

Article 6 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Matthieu GERLIER, chef du service environnement forêt, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2023-08-00101 du 21 août 2023 sous la rubrique et les codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial

VN 1.1 à VN 1.3

Police de la navigation

VN 2.1 à VN 2.6

Milieux aquatiques

MAQ 1.1 et MAQ 1.2, MAQ 2.1 à 2.3, MAQ 2.5 à 2.10, MAQ 3.1 et MAQ 3.2

Chasse

CH 1 à CH 26

Forêt

FO 1 à FO 9

Protection des végétaux

VEG 4

Environnement

DIV 1, DIV 2, DIV 3, DIV 5

Natura 2000

DIV 6 à DIV 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu GERLIER subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent LIOUVILLE, adjoint au chef du service environnement et forêt et chef du bureau politique de l'eau, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2023-08-00101 du 21 août 2023 sous les rubriques et codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial

VN 1.1 à VN 1.3

Police de la navigation

VN 2.1 à VN 2.6

Milieux aquatiques

MAQ 1.1 et MAQ 1.2, MAQ 2.1 à 2.3, MAQ 2.5 à 2.10, MAQ 3.1 et MAQ 3.2

Chasse

CH 1 à CH 26

Forêt

FO 1 à FO 9

Protection des végétaux

VEG 4

Environnement

DIV 1, DIV 2, DIV 3, DIV 5

Natura 2000

DIV 6 à DIV 9

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric LAMY, chef du bureau biodiversité forêt et chasse, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2023-08-00101 du 21 août 2023 sous les rubriques et codes suivants :

Chasse

CH 1 à CH 26

Forêt

FO 1 à FO 9

Protection des végétaux

VEG 4

Environnement

DIV 1, DIV 2, DIV 3, DIV 5

Natura 2000

DIV 6 à DIV 9

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain TROTIER, responsable de la cellule « chasse » à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2023-08-00101 du 21 août 2023 sous les rubriques et codes suivants :

Chasse

CH 4, CH 6, CH 13, CH 16

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Éric GEOFFROY, responsable de la cellule « forêt » à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2023-08-00101 du 21 août 2023 sous les rubriques et codes suivants :

Forêt

FO 3, FO 6

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à Nelly ROBERT, Richard COUSIN, Matthieu GERLIER, Myriam GILLET, Hubert VANDENDAELE, Laurent LIOUVILLE, Camille VOILLEQUIN, Vincent DIDELOT, Justine BOUVARD, Eric LAMY et Louis FRANCO lorsqu'ils sont désignés par le directeur départemental des territoires pour la tenue de la permanence du service, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2023-08-00101 du 21 août 2023 sous les rubriques et codes suivants :

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Article 8 : Dans le but de prévenir toute situation éventuelle de conflit d'intérêts, le traitement de dossiers et l'élaboration de décisions concernant :

- les communes relevant de la circonscription électorale de Langres ;
- les communes membres de la Communauté de communes du Grand-Langres ;
- le GAEC Marie-Fontaine (SIREN n° 430100065 – 68 rue du Chêne 52150 Graffigny-Chemin) ;

feront l'objet d'un déport de Monsieur Xavier LOGEROT auprès de Madame Nathalie KOBES, directrice départementale adjointe des territoires.

En outre, dans ces domaines, Monsieur Xavier LOGEROT s'abstiendra d'adresser des instructions aux agents placés sous son autorité hiérarchique. Cela se traduira au sein de la DDT par une chaîne hiérarchique directe entre les chefs de service et la directrice adjointe, sans que Monsieur Xavier LOGEROT n'intervienne à quelque stade que ce soit et/ou pour quelque motif que ce soit. Quant à elle, Madame Nathalie KOBES sera déliée de son devoir d'obéissance hiérarchique envers le directeur et l'exercera auprès de l'autorité supérieure en tant que de besoin.

Article 9 : L'arrêté n° 2023/04 du 23 août 2023 est abrogé.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 11: Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, et le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **23 JAN. 2024**
Le directeur départemental des territoires,



Xavier LOGEROT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET

ARRÊTÉ 52-2024-01-00063 DU 17 JANVIER 2024

fixant les barèmes départementaux relatifs aux denrées agricoles
(maïs, tournesol, betterave, soja, sorgho)
en culture conventionnelle ou bio
pour l'année 2023

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 426-1 et suivants, et les articles R. 426-1 et suivants ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;

VU les barèmes établis par la Commission nationale d'indemnisation, en date du 30 novembre 2023 ;

VU la décision émise par la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation (CDCFS) spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles le 19 décembre 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires

ARRÊTE :

Article 1 :

Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, les barèmes départementaux relatifs à l'indemnisation du maïs, du tournesol, du sorgho, du soja et de la betterave, ainsi que les dates ultimes d'enlèvement pour ces mêmes denrées, ont été arrêtés par la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée CDCFS comme suit pour l'année 2023 :

en culture conventionnelle :

Denrées	Barèmes Prix 2023 Commission nationale d'indemnisation (CNI) €/q			Prix 2023	Date ultime d'enlè- vement des récoltes
	Mini	Moyen	Maxi	€/q	
Avoine blanche				19,78	15/09/2023
Avoine noire	19,40	20,60	21,80	20,78	15/09/2023
Blé	19,20	20,40	21,60	20,58	15/09/2023
Blé printemps				20,58	15/09/2023
Colza	42,00	43,20	44,40	43,38	15/09/2023
Epautre (Petit)				Contrat	15/09/2023
Escourgeon orge mouture	17,60	18,80	20,00	18,98	15/09/2023
Féveroles	27,60	28,80	30,00	28,98	01/11/2023
Foin	10,32	11,46	12,61	11,46	
Lentilles				80,00	15/09/2023
Luzerne foin				12,46	
Luzerne porte graines				Contrat	01/11/2023
Maïs déshy				Facture	01/12/2023
Maïs fourrager	3,60	4,25	4,90	4,7	30/10/2023
Maïs grain	13,90	15,10	16,30	15,28	01/12/2023
Méteil fourrager				11,46	15/09/2023
Orge - avoine	18,50	19,70	20,90	19,88	15/09/2023
Orge brasserie hiver	19,00	20,20	21,40	20,38	15/09/2023
Orge brasserie printemps	25,80	27,00	28,20	27,18	15/09/2023
Paille				3,00	15/09/2023
Pois alimentaires				Contrat	15/09/2023
Pois avoine graine	22,70	23,90	25,10	24,08	15/09/2023
Pois fourragers	26,00	27,20	28,40	27,38	15/09/2023
Sarrasin				75,00	01/11/2023
Seigle	18,50	19,70	20,90	19,88	15/09/2023
Seigle Méthaniseur				7,00	
Soja				46,00	01/12/2023
Sorgho fourrager				4,70	01/12/2023
Tournesol oléique	37,2	38,40	39,6	40,00	15/11/2023
Trèfle graines				contrat	01/11/2023
Triticale	17,10	18,30	19,50	18,48	15/09/2023

en culture bio :

Denrées	Prix 2022	Prix 2023	Date ultime d'enlèvement des récoltes
Avoine bio floconnerie	38,00	38,00	15/09/2023
Avoine bio fourager	31,00	30,00	15/09/2023
Blé biologique	48,50	40,00	15/09/2023
Blé printemps	50,00	50,00	15/09/2023
Blé / féverolle Bio		47,50	01/11/2023
Cameline Bio		Contrat	01/12/2023
Chia Bio		Contrat	02/12/2023
Colza Bio		85,00	15/09/2023
Féverolle bio	54,00	55,00	01/11/2023
Luzerne foin bio	18,48	14,95	
Maïs ensilage bio	7,60	6,90	30/10/2023
Maïs grain bio	40,50	22,00	01/12/2023
Méteil bio	17,28	13,75	01/12/2023
Millet Bio		Contrat	01/12/2023
Pois bio	52,50	55,00	01/11/2023
Prairies bio	17,28	13,75	
Sarrasin bio	95,00	95,00	01/11/2023
Soja bio (alim animale)	97,50	75,00	01/11/2023
Tournesol bio	85,00	75,00	15/11/2023
trefle semence Bio		Contrat	
Triticale / pois bio	45,25	45,00	01/11/2023
Triticale biologique	38,00	35,00	15/09/2023

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Préfet de la Haute-Marne dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51 036 Châlons-en-Champagne cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée ; soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Marne, le directeur départemental des territoires et le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 17 Janvier 2024

La Préfète



Régine PAM



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORÊT

ARRÊTÉ N° 52-2024-01-00116 DU 26 JANVIER 2024

portant attribution d'une subvention sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs, concernant la campagne de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments vis-à-vis du PPRI, présentée par la commune de Bourbonne-les-Bains.

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.561-1 à R.561-1 à 17 ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté du 05 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

VU la demande de subvention sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs présentée par Monsieur le Maire de la commune de Bourbonne-les-Bains en date du 27 juillet 2023 ;

VU l'accusé de réception du dossier en date du 19 septembre 2023 portant également complétude du dossier ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2023-11-00066 du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU l'arrêté n° 2023/09 du 21 novembre 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur Matthieu GERLIER, chef du service environnement forêt en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

CONSIDÉRANT que la subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs peut être attribuée à la commune de Bourbonne-les-Bains conformément leur demande ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet de l'aide

Une subvention d'un montant maximum de 23 820,00€ HT (VINGT TROIS MILLE HUIT CENT VINGT EUROS) est attribuée à la commune de Bourbonne-les-Bains nommée ci-après « Le bénéficiaire », ayant son adresse à Parc du Château - 52400 - BOURBONNE-LES-BAINS , pour l'opération suivante : Réalisation d'une campagne de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments vis-à-vis du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI).

Article 2 – Dispositions financières

Imputation budgétaire :

Cette subvention sera imputée sur le BOP 0181, action 14 sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Montant et taux de subvention :

Le montant de la dépense subventionnable est de 47 640,00€ TTC.

Montant et taux de l'aide :

Le montant maximal de la subvention est de **23 820,00€ HT** correspondant à un taux de 50 % appliqué au montant subventionnable.

Article 3 – Commencement et durée de l'opération

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 2 ans, à compter de la notification du présent arrêté, pour commencer l'opération. Il doit informer la direction départementale des territoires de la Haute-Marne du commencement de l'opération.

Le défaut de commencement de l'opération, dans le délai précité, entraîne la caducité du présent arrêté (sauf autorisation de report limitée à un an, par arrêté modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant l'expiration de ce délai).

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire doit en informer l'autorité compétente sans délai et par écrit.

La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération bénéficiant de la décision attributive de subvention est fixée au **16 janvier 2026**.

Dans un délai de douze mois à compter de la date d'achèvement du projet, le bénéficiaire adresse au service Environnement et Forêt :

1°) Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ;

2°) La liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents par l'autorité compétente au terme de cette période de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du bénéficiaire.

Article 4 – Modalité de paiement

Le paiement de la subvention intervient, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur justification de la réalisation de l'opération.

L'ordonnateur secondaire délégué est le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- d'une avance de 30 % du montant maximum prévisionnel de l'aide à réception de la déclaration de commencement d'exécution de l'opération faite par le bénéficiaire et sur sa demande expresse. Cette avance peut être portée à 60 % sous réserve que le bénéficiaire constitue une garantie à première demande fournie par un établissement de crédits et établie selon le modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.
- d'acomptes pouvant atteindre 80 % du montant maximal prévisionnel de la subvention, sur justification des dépenses. Ce taux peut être porté à 90 % pour les projets dont le délai de réalisation prévu excède 48 mois.
- du solde, calculé au prorata des dépenses effectivement encourues et dans la limite du montant prévisionnel de l'aide, déduction faite de l'avance et des acomptes antérieurement versés.

Les versements des acomptes et du solde sont effectués sur production par le bénéficiaire de la justification des dépenses réalisées sur la base des factures acquittées, accompagnés d'un état récapitulatif, qu'il certifie exact.

Compte à créditer :

TITULAIRE : Commune de Bourbonne-les-bains

DOMICILIATION : Banque de France de Paris

REFERENCES DU COMPTE : 30001 00295 E5270000000 38

IBAN : FR36 3000 1002 95E5 2700 0000 038

BIC : BDFEFRPPCCT

En l'absence de réception de ces documents par l'autorité compétente au terme de cette période de douze mois, le paiement du solde ne peut pas intervenir au profit du bénéficiaire.

Article 5 - Suivi

L'opération est réalisée selon les caractéristiques précisées à l'annexe 1.

Le bénéficiaire est tenu d'informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération.

En cas d'abandon de l'opération, le bénéficiaire est tenu d'en informer le service instructeur afin de permettre la clôture de l'opération.

Article 6 - Reversement

L'autorité compétente exige le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

– si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;

– si une différence constatée entre le plan de financement initial et final induisant un dépassement du taux maximal du cumul des aides publiques directes ;

– si un dépassement du délai de commencement de l'opération, prévu à l'article 3 intervient ;

– si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans la présente décision attributive ou si le bénéficiaire n'a pas respecté ses obligations mentionnées à l'article 4 de cet arrêté pour la demande de paiement du solde ;

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes à reverser dans un délai de deux mois à compter de la réception du titre de perception.

Article 7 - Autres réglementations

La présente décision n'a pas pour objet de se prononcer sur le respect des autres réglementations en vigueur susceptibles d'être applicables au projet.

Article 8 - Notification

Le présent arrêté sera notifié au demandeur.

Article 9 – Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, l'un des recours suivants peut être exercé :

- un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de Haute-Marne ;

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.

Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur un recours gracieux ou hiérarchique par l'autorité administrative vaut décision de rejet. En cas de rejet du recours gracieux, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être formé dans les deux mois suivant la décision de rejet.

Article 10 – Pièces annexes

Annexe technique et financière (annexe 1)

Article 11 – Ampliation

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Chaumont, le 26 JAN. 2024

**Le Préfet et par délégation,
Le chef du service environnement et forêt,**


Matthieu GERLIER

Annexe 1 – Annexe technique et financière

« Campagne de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments vis-à-vis du PPRI »

1- DESCRIPTION DU PROJET

Objectif du projet : Campagne de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments vis-à-vis du PPRI

Descriptif : La présente demande de subvention concerne la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des bâtiments couverts par le PPRI sur la commune de Bourbonne-les-Bains afin de préconiser des mesures appropriées pour réduire la vulnérabilité des bâtiments.

Identité du bénéficiaire : Commune de Bourbonne-les-Bains

Coût total du projet : 47 640€00 HT

Fin de l'opération : 31/12/2024

2- COMPOSITION DE L'ASSIETTE ÉLIGIBLE

47 640€00 TTC

3- PLAN DE FINANCEMENT PRÉVU

Financements	Montants	%
État (FPRNM)	23 820€00	50 %
Fonds Verts	14 292€85	30 %
Commune	9 527€15	20%
TOTAL	47 640€00	100 %

Commune de Bourbonnes-les-bains

Action : Campagne de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments vis-à-vis du PPRI

État récapitulatif des travaux et dépenses réalisées acquittées

Postes de dépenses	N° facture	Date facture	Émetteur	Montant €	Mode de paiement	Date de paiement
TOTAL						

Certifié acquitté et exact par le comptable public, le exact par le titulaire, le

Certifié



SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET

ARRÊTÉ N° 52-2024-01-00142 DU 30 JANVIER 2024

portant autorisation d'ouverture
d'un établissement d'élevage de chevreuil
immatriculé n° 52-239

Le Directeur départemental des territoires

VU les articles L.413-2 à L.413-4 et R.413-24 à R.413-39 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux non domestiques ;

VU l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU la demande de Madame Nadine Belin sollicitant l'ouverture d'un établissement d'élevage pour la détention d'un chevreuil sur la commune de Charmoy ;

VU l'avis favorable du président de la chambre d'agriculture en date du 11 janvier 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2023-08-00101 du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier Logerot, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/04 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Matthieu Gerlier, Chef du service environnement et forêt ;

DÉCIDE :

Article 1 : Madame Nadine Belin est autorisée, à titre dérogatoire, à ouvrir à Charmoy un établissement pour l'élevage d'un chevreuil, de catégorie B, dans le respect des dispositions légales.

Article 2 : Le nombre maximum d'animaux est fixé à **1 spécimen de l'espèce Chevreuil (Capreolus capreolus), sans possibilité de le faire se reproduire.**

Article 3 : Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 8 octobre 2018, Madame Nadine Belin, détenant en captivité un ou des animaux d'espèces non domestiques, s'engage à satisfaire les conditions suivantes :

- disposer d'un lieu d'hébergement, d'installations et d'équipements conçus pour garantir le bien-être des animaux hébergés, c'est-à-dire satisfaire à leurs besoins physiologiques et comportementaux ;
- détenir les compétences requises et adaptées à l'espèce et au nombre d'animaux afin que ceux-ci soient maintenus en bon état de santé et d'entretien ;
- prévenir les risques afférents à sa sécurité ainsi qu'à la sécurité et à la tranquillité des tiers ;
- prévenir l'introduction des animaux dans le milieu naturel et la transmission de pathologies humaines ou animales.

Article 4 : L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. La délivrance du certificat de capacité au profit de Madame Nadine Belin est conditionné par la transmission d'une attestation de formation au sein d'un établissement d'élevage détenant des animaux de la même famille que l'espèce chevreuil. En l'absence de formation susvisée réalisée par l'intéressée pour l'obtention du certificat de capacité dans un délai de trois mois et, en l'absence de toute autre personne titulaire de ce certificat en charge de la conduite et de l'entretien du présent établissement d'élevage, le présent arrêté sera abrogé et l'animal sera placé dans un établissement adapté ou euthanasié.

Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au Préfet avant son entrée en fonction.

Article 5 : La détention est soumise à la tenue d'un registre d'entrée et de sortie, conformément aux articles 8 et 9 de l'arrêté du 8 octobre 2018, précisant :

- le nom et le prénom de l'éleveur ou la raison sociale de l'établissement
- l'adresse du lieu de détention
- les espèces ou groupes d'espèces dont la détention a été autorisée ainsi que la date de cette autorisation.

Pour chaque animal, le registre doit indiquer :

- l'espèce à laquelle il appartient, désignée par son nom scientifique et son nom vernaculaire
- son numéro d'identification lorsque celle-ci est obligatoire ;
- la date d'entrée de l'animal dans l'établissement, son origine ainsi que, le cas échéant, sa provenance et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de l'entrée ;
- la date de sortie de l'animal de l'élevage, sa destination ainsi que, le cas échéant, la cause de la mort et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de la sortie.

Article 6 : Le maintien, du présent arrêté, est subordonné :

- au marquage des animaux dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 susvisé.

Article 7 : L'établissement doit déclarer au Préfet par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable, toute modification, entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations

- dans le mois qui suit l'événement, toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de la gestion ou toute cessation d'activité.

Article 8 : Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les conditions auxquelles l'établissement est soumis sera affiché à la mairie de Charmoy pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Préfet de la Haute-Marne dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.


La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51 036 Châlons-en-Champagne cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée ; soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.

Article 10 : Le directeur départemental des territoires ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont copie sera transmise à :

- Madame Nadine Belin
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Haute-Marne,
- Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité de la Haute-Marne,
- Monsieur le maire de Charmoy.

Chaumont, le 30 janvier 2024

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du service environnement et forêt


Matthieu Gerlier



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**BUREAU DES ETUDES
ET DE LA CONNAISSANCE**

ARRÊTÉ N° 52-2024-01-00119 DU 29 janvier 2024
portant classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires
dans le département de la Haute-Marne

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 111-4-1, R. 111-23-1 à R. 111-23-3 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-53 ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires ;

VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'arrêté préfectoral n° 632 du 11 janvier 2010 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Haute-Marne, en application de la loi bruit du 31 décembre 1992 ;

VU la proposition émise par SNCF Réseau le 26 février 2019 pour la mise à jour du classement sonore de ses infrastructures dans le département de la Haute-Marne ;

VU l'avis des communes concernées dans le cadre de la consultation qui s'est tenue du 29 septembre 2023 au 29 décembre 2023 en vertu de l'article R. 571-39 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dernier classement sonore des infrastructures terrestres date de 2010 ;

CONSIDÉRANT que le classement sonore des voies doit être révisé tous les cinq ans au vu des évolutions du trafic ;

CONSIDÉRANT la demande émise par SNCF Réseau ;

CONSIDÉRANT l'évolution du trafic ferroviaire et la nécessité de réexaminer les bases techniques de l'arrêté en vigueur en termes de trafic ferré dans le département de la Haute-Marne ;

CONSIDÉRANT l'évolution du trafic routier et la nécessité de réexaminer les bases techniques de l'arrêté en vigueur en termes de trafic routier dans le département de la Haute-Marne ;

CONSIDÉRANT les résultats des études de révision de classement sonore menée par le CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) à partir du 1^{er} septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis des communes concernées ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 632 du 11 janvier 2010 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Haute-Marne sont abrogées, pour ce qui concerne les infrastructures routières et ferroviaires.

Article 2 : Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de Haute-Marne est réalisé pour :

- les routes et rues dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour ;
- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 45 trains par jour ;

La détermination de la catégorie sonore est réalisée compte tenu du niveau de bruit calculé selon une méthode réglementaire (définie par l'annexe à la circulaire du 25 juillet 1996 susvisée) ou mesuré selon les normes en vigueur (NF S 31-085, NF S 31-088).

Le classement des infrastructures de transport terrestres (routes et lignes ferroviaires) ainsi que la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores.

Article 3 : Les tableaux A et B définissent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories prévues par l'arrêté du 30 mai 1996 modifié, la largeur réglementaire des secteurs de nuisance de part et d'autre de ces tronçons ainsi que le type de tissu urbain.

Article 4 : Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément à l'article R. 571-43 du code de l'environnement susvisé.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1966 modifié.

Pour les bâtiments d'enseignement, de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 susvisés.

Article 5 : La catégorie des infrastructures de transports terrestres est définie en fonction de leur niveau sonore.

A - Niveau sonore (route)

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq (6 heures -22 heures) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq (22 heures -6 heures) en dB (A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	D = 300 m
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	D = 250 m
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	D = 100 m
4	$66 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	D = 30 m
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	D = 10 m

B- Niveau sonore (lignes ferroviaires conventionnelles)

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq (6 heures -22 heures) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq (22 heures -6 heures) en dB (A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 84$	$L > 79$	D = 300 m
2	$79 < L \leq 84$	$74 < L \leq 79$	D = 250 m
3	$73 < L \leq 79$	$68 < L \leq 74$	D = 100 m
4	$68 < L \leq 73$	$63 < L \leq 68$	D = 30 m
5	$63 < L \leq 68$	$58 < L \leq 63$	D = 10 m

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U »

- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, pour les voies en tissu ouvert (distance mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche). Ces niveaux sonores sont alors augmentés de 3dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme NF S 31-130.

Article 6 : Sont annexés aux plans d'occupation des sols et aux plans locaux d'urbanisme des communes listées sur les tableaux des annexes 2 et 4 le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolation acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code l'environnement, les prescriptions d'isolation acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants ainsi que l'indication des lieux où ils peuvent être consultés, conformément à l'article R. 151-53 du code de l'urbanisme.

Ce dispositif a vocation à informer le maître d'ouvrage du bâtiment de l'existence de secteurs affectés par le bruit, dans lesquels il lui appartient de respecter les règles de construction définies par les arrêtés préfectoraux en matière d'isolation acoustique.

Article 7 : Le présent arrêté doit être affiché pendant une durée d'un mois en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture, les Maires des communes concernées listées dans le tableau de l'annexe 2 et 4 et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 10 : Une copie sera adressée, pour information, au Sous-Préfet de Saint-Dizier, au Sous-Préfet de Langres, au Directeur de la DIR EST, au Président du Conseil départemental, au Directeur de la DREAL Grand Est, ainsi qu'au Directeur de SNCF Réseau Grand Est .

Chaumont, le 29 janvier 2024

La Préfète,



Régine PAM

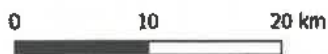
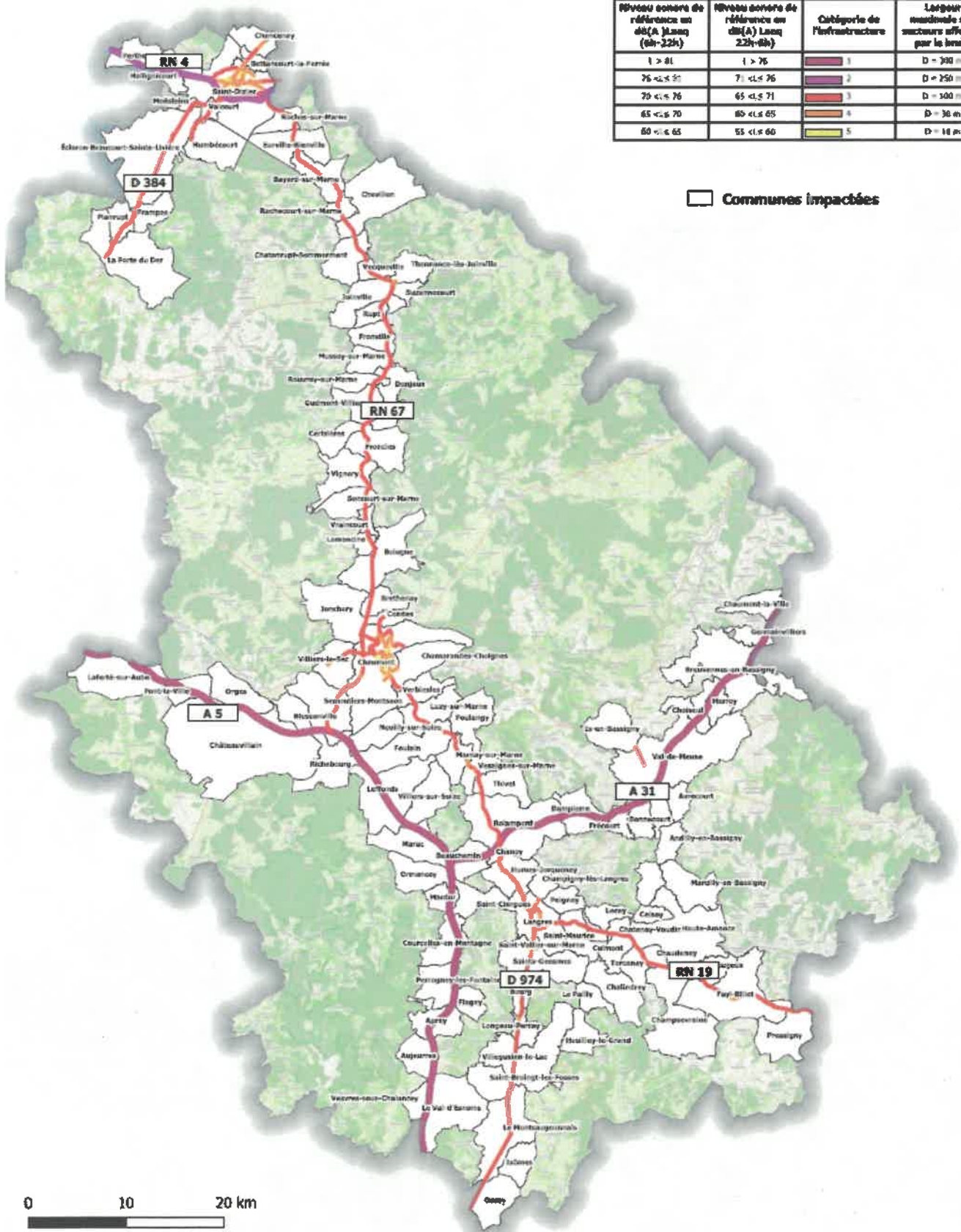
ANNEXE 1



CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES 2023 HAUTE-MARNE

Niveau sonore de référence en dB(A) L _{den} (6h-22h)	Niveau sonore de référence en dB(A) L _{den} (22h-6h)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit
1 > 81	1 > 76	1	D = 300 m
76 <= 81	71 <= 76	2	D = 250 m
71 <= 76	65 <= 71	3	D = 200 m
65 <= 70	60 <= 65	4	D = 160 m
60 <= 65	55 <= 60	5	D = 140 m

Communes impactées



ANNEXE 2

Liste des communes impactées (infrastructures routières)

APREY	HALLIGNICOURT	SAINT-URBAIN-
AUJOURRES	HAUTE-AMANCE	MACONCOURT
BAYARD-SUR-MARNE	HUMBECOURT	SEMOUTIERS-MONTSAON
BEAUCHEMIN	HUMES-JORQUENAY	SONCOURT-SUR-MARNE
BETTANCOURT-LA-FERREE	IS-EN-BASSIGNY	SUZANNECOURT
BLESSONVILLE	JOINVILLE	THIVET
BOLOGNE	JONCHERY	THONNANCE-LES-JOINVILLE
BONNECOURT	LA PORTE DU DER	TORCENAY
BOURG	LAFERTE-SUR-AUBE	VALCOURT
BRETHENAY	LAMANCINE	VAL-DE-MEUSE
BREUVANNES-EN-BASSIGNY	LANGRES	VECQUEVILLE
CERISIERES	LE MONTSAUGEONNAIS	VERBIESLES
CHAMARANDES-CHOIGNES	LE VAL-D'ESNOMS	VESAIGNES-SUR-MARNE
CHAMOUILLEY	LECEY	VESVRES-SOUS-CHALANCEY
CHAMPIGNEULLES-EN-	LEFFONDS	VIGNORY
BASSIGNY	LEUCHEY	VILLEGUSIEN-LE-LAC
CHAMPIGNY-LES-LANGRES	LONGEAU-PERCEY	VILLIERS-LES-APREY
CHAMPSEVRAINE	LUZY-SUR-MARNE	VILLIERS-LE-SEC
CHANCENAY	MARAC	VILLIERS-SUR-SUIZE
CHANOY	MARDOR	VOISINES
CHÂTEAUVILLAIN	MARNAY-SUR-MARNE	VOUECOURT
CHATENAY-MÂCHERON	MERREY	VRAINCOURT
CHATENAY-VAUDIN	MOËSLAINS	
CHATONRUPT-SOMMERMONT	MUSSEY-SUR-MARNE	
CHAUDENAY	NEUILLY-SUR-SUIZE	
CHAUFFOURT	NOIDANT-LE-ROCHEUX	
CHAUMONT	OCCEY	
CHAUMONT-LA-VILLE	ORGES	
CHEVILLON	ORMANCEY	
CHOISEUL	PEIGNEY	
CIRFONTAINES-EN-AZOIS	PERROGNEY-LES-FONTAINES	
CONDES	PERTHES	
COURCELLES-EN-MONTAGNE	PLANRUPT	
CULMONT	PONT-LA-VILLE	
DAMPIERRE	PRESSIGNY	
DONJEUX	RACHECOURT-SUR-MARNE	
ECLARON-BRAUCOURT-	RICHEBOURG	
SAINTE-LIVIERE	ROCHES-SUR-MARNE	
EURVILLE-BIENVILLE	ROLAMPONT	
FAVEROLLES	ROUGEUX	
FAYL-BILLOT	ROUVROY-SUR-MARNE	
FLAGEY	RUPT	
FOULAIN	SAINT-BROINGT-LES-FOSSES	
FRAMPAS	SAINT-CIERGUES	
FRECOURT	SAINT-DIZIER	
FRONCLES	SAINT-MAURICE	
FRONVILLE	SAINT-GEOSMES	
GERMAINVILLIERS		
GUDMONT-VILLIERS		

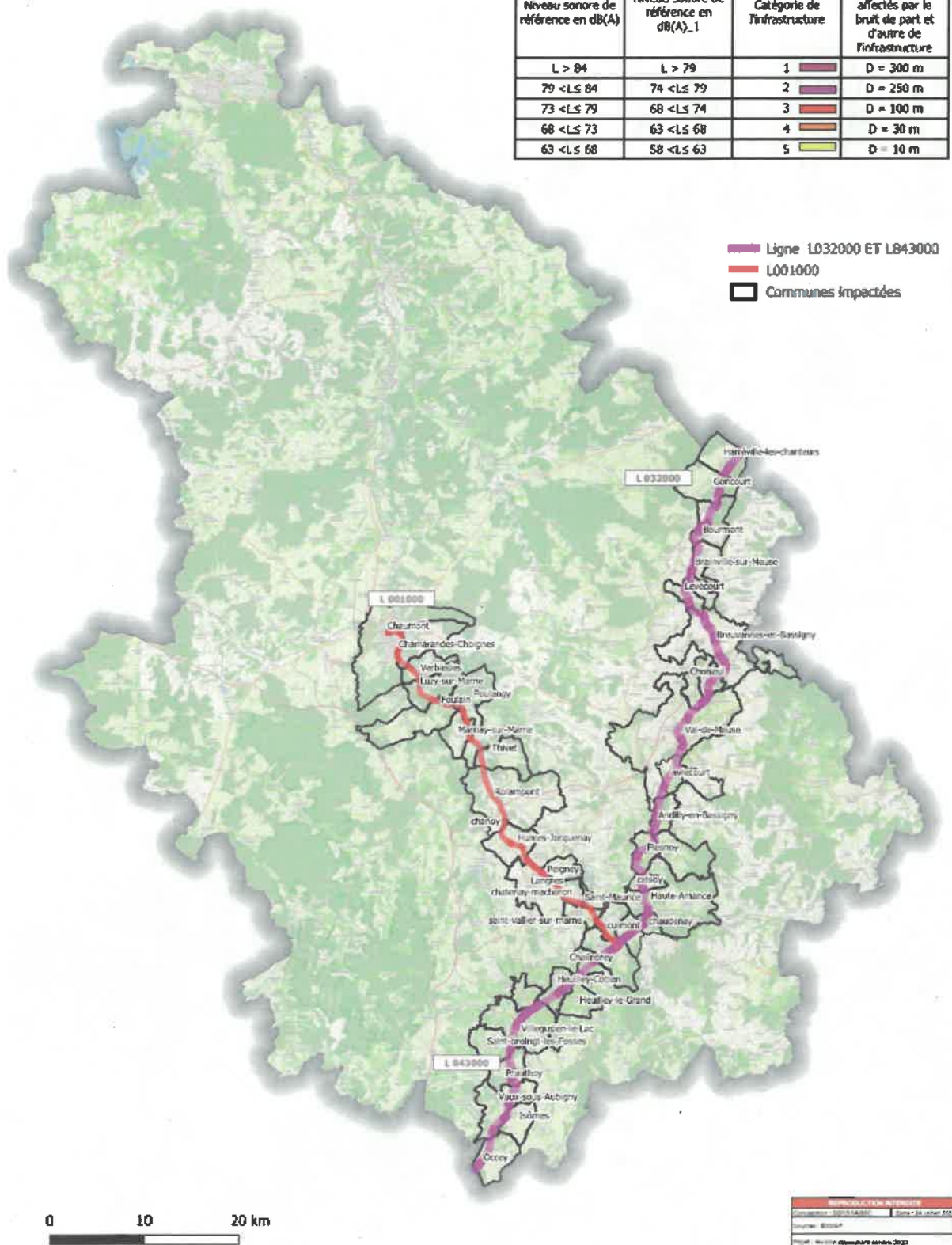
ANNEXE 3

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES 2023 HAUTE-MARNE



Niveau sonore de référence en dB(A)	Niveau sonore de référence en dB(A)_1	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 84	L > 79	1	D = 300 m
79 <L≤ 84	74 <L≤ 79	2	D = 250 m
73 <L≤ 79	68 <L≤ 74	3	D = 100 m
68 <L≤ 73	63 <L≤ 68	4	D = 30 m
63 <L≤ 68	58 <L≤ 63	5	D = 10 m

- Ligne L032000 ET L843000
- L001000
- Communes impactées



ANNEXE 4

Liste des communes impactées (infrastructures ferroviaires)

**ANDILLY- EN- BASSIGNY
AVRECOURT
BOURMONT
BRAINVILLE- SUR- MEUSE
BREUVANNES- EN- BASSIGNY
CELISOY
CHALINDREY
CHAMARANDES-CHOIGNES
CHANOY
CHÂTENAY-MACHERON
CHAUDENAY
CHAUMONT
CHOISEUL
CULMONT
DONCOURT-SUR-MEUSE
FOULAIN
GONCOURT
HACOURT
HARREVILLE-LES-CHANTEURS
HAUTE-AMANCE
HEUILLEY LE GRAND
HÛMES- JORQUENAY
LANGRES
LE PAILLY
LEVECOURT
LONGEAU-PERCEY
LUZY-SUR-MARNE
MARNAY-SUR-MARNE
MERREY
LE MONTSAUGEONNAIS
OCCEY
PLESNOY
POULANGY
ROLAMPONT
SAINT-BROINGT-LES-FOSSES
SAINT-MAURICE
SAINT-VALLIER-SUR-MARNE
THIVET
TORCENAY
VAL-DE-MEUSE
VERBIESLES
VESAIGNES-SUR-MARNE
VILLEGUSIEN-LE-LAC**



BUREAU DE L'HABITAT

ARRÊTÉ N°52-2024-01-00092 DU 24 JANVIER 2024
portant composition de la
commission départementale de conciliation des rapports locatifs

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment ses articles 17-2 et 20 ;

VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2001 relatif à l'indemnisation, sous forme de vacations, des membres des commissions départementales de conciliation ;

VU l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission départementale de conciliation sont nommés pour trois ans renouvelables par arrêté du Préfet ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres de la commission départementale de conciliation des rapports locatifs est arrivé à échéance et qu'il convient de renouveler la composition de cette commission ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, après consultation des organismes représentant les locataires et les bailleurs,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2600 du 26 août 2019 portant composition de la commission départementale de conciliation des rapports locatifs est abrogé.

Article 2 : Les membres représentant les bailleurs sont :

Pour les bailleurs publics :

Madame Sandra Cattan, Hamaris – titulaire – pour l'Union sociale pour l'habitat Champagne-Ardenne (Arca)

Monsieur Frédéric Gombart, Chaumont Habitat – titulaire pour l'Arca

Monsieur Stéphane Vernier, Hamaris – suppléant pour l'Arca

Madame Fabienne Namin, Chaumont Habitat – suppléante pour l'Arca

Pour les bailleurs privés :

Monsieur Jean-Marie Viart – titulaire – pour l'Union Nationale des propriétaires Immobiliers (Unpi)

Madame Jacqueline Goyard – suppléante pour l'Unpi

Article 3 : Les membres représentant les locataires sont :

Pour les locataires des bailleurs publics :

Monsieur Charlie Pesce – titulaire – pour l'Association Force Ouvrière des Consommateurs de la Haute-Marne (Afoc)

Madame Jocelyne MARTIN – titulaire pour l'Afoc

Madame Nadine Malara – suppléante pour l'Afoc

Madame Perrine Régnault – suppléante pour l'Afoc

Pour les locataires des bailleurs privés :

Madame Michèle Lemorge – titulaire – pour l'Union Départementale des Associations Familiales (Udaf)

Monsieur Cyril Delarue – suppléant pour l'Udaf

Article 4 : Les membres sont nommés pour trois ans renouvelables.

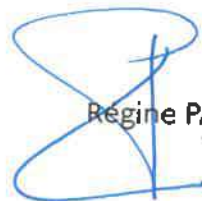
Article 5 : Les membres sont rémunérés sous forme de vacations dont le taux horaire est fixé, par arrêté ministériel, à 8 €. Les indemnités de déplacement sont réglées dans les conditions prévues par le décret susvisé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **24 JAN. 2024**

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'R' shape with a vertical line through it, positioned above the name 'Regine PAM'.

Regine PAM



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

BUREAU DE L'HABITAT

ARRÊTÉ N° 52-2024-01-00093 DU 24 JANVIER 2024

fixant le modèle de formulaire de saisine de la Commission départementale de conciliation des rapports locatifs de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 relatif aux commissions départementales de conciliation ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Le formulaire de saisine de la Commission départementale de conciliation des rapports locatifs de la Haute-Marne est fixé conformément au modèle figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **24 JAN. 2024**

La Préfète,


Régine PAM



**Formulaire de saisine de la commission départementale
de conciliation des litiges locatifs**

Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

Décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 modifié et relatif aux commissions départementales de conciliation.

➤ **IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

Bailleur Locataire Association de locataires

Civilité : Monsieur Madame

Nom et prénom ou raison sociale : _____

Adresse actuelle : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____ @ _____

➤ **IDENTIFICATION DE LA PARTIE ADVERSE**

Bailleur Locataire

Civilité : Monsieur Madame

Nom et prénom ou raison sociale : _____

Adresse actuelle : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____ @ _____

➤ **LOGEMENT CONCERNÉ PAR LE DIFFÉREND**

Logement individuel Logement collectif

Adresse du logement : _____

Bail ayant pris effet le : ____ / ____ / ____ et fin le : ____ / ____ / ____ (ou toujours en cours)

Date de réalisation de l'état des lieux d'entrée : _____

Montant du loyer : _____ € des provisions pour charges : _____ € du dépôt de garantie : _____ €

➤ **MOTIFS DE LA DEMANDE (Cochez-le ou les motifs de votre requête) :**

Litige de nature individuelle :

état s des lieux (entrée, demande de complément de l'état des lieux d'entrée dans les 10 jours suivant son établissement, sortie, état du mobilier pour les meublés)

décence du logement

charges locatives

réparations locatives (à la charge du bailleur)

réparations locatives (à la charge du locataire)

congés

dépôt de garantie

loyer (uniquement dans le parc privé)

révision du loyer en cours de bail

fixation du loyer initial

complément de loyer (dans le cadre de l'encadrement du niveau de loyer)

fixation du nouveau loyer proposé au locataire dans le cadre d'un bail dit « de sortie de la loi 1948 »

réévaluation du loyer lors du renouvellement du contrat de bail

encadrement de l'évolution des loyers à la relocation

Difficultés de nature collective :

- application des accords collectifs nationaux ou locaux
- application du plan de concertation locative (dans le parc social)
- difficultés de fonctionnement d'un immeuble

Si le motif de votre demande ne figure pas dans la liste ci-dessus, vous pouvez contacter l'association départementale d'information sur le logement pour obtenir des informations juridiques, financières et fiscales sur toutes vos questions relatives à l'habitat en téléphonant au 03 80 66 28 88.

Avez-vous informé votre bailleur ou votre locataire des difficultés rencontrées ? Oui Non

Avez-vous tenté un règlement amiable ? Oui Non

Si oui, lequel ? _____

Avez-vous déjà entamé une procédure judiciaire pour résoudre le différend ? Oui Non

Si oui, auprès de quel service ? : _____

> OBJET DE LA DEMANDE

Décrivez de manière concise le différend que vous souhaitez soumettre à la commission départementale de conciliation des litiges locatifs de la Haute-Marne.

Vous disposerez de 10 minutes environ pour expliciter verbalement le différend pendant la séance.

Date : ____ / ____ / ____ Nom et prénom du signataire : _____

Signature du demandeur :

Formulaire et dossier complet à transmettre à l'une des adresses suivantes

Voie électronique :

ddt-cdc@haute-marne.gouv.fr

Voie postale :

Commission départementale de conciliation des litiges locatifs

Direction départementale des territoires

82 rue du Commandant Hugueny

52903 CHAUMONT CEDEX 09

Joindre obligatoirement à votre envoi (copies lisibles)

Cocher les documents transmis

Dans tous les cas :

- bail
- état des lieux d'entrée
- courrier recommandé avec accusé de réception de tentative de règlement amiable avec réponse de la partie adverse

En cas de non décence :

- constat du Maire, de l'Agence régionale de santé ou de la Caisse d'allocations familiales ou de la Mutualité sociale agricole

En cas de non restitution du dépôt de garantie :

- état des lieux de sortie et décompte de sortie

En cas de réparations :

- devis ou factures si vous en avez en votre possession

Pour une requête relative aux charges :

- décompte des charges

Et tout autre document que vous jugerez utile. Si un document est manquant, merci de bien vouloir l'expliquer dans la partie « OBJET DE LA DEMANDE ».

Engagement à se présenter

devant la commission départementale de conciliation des rapports locatifs

- Je reconnais avoir pris connaissance de la brochure « Réglez vos litiges locatifs à l'amiable » jointe à ce formulaire.
- En déposant ma saisine, je m'engage à me présenter, au jour et à l'heure indiquée sur la convocation, à l'adresse suivante :

Commission départementale de Conciliation des rapports locatifs
Direction départementale des Territoires
82 rue du Commandant Hugueny
52000 CHAUMONT

- À défaut de pouvoir me présenter en personne, je m'engage à me faire représenter au moyen de la procuration jointe à la convocation.
- En cas d'absence sans motif légitime, c'est-à-dire non justifiée par la transmission de documents justificatifs écrits, je suis informé-e que la commission ne pourra pas mener la conciliation et qu'il n'y aura pas de nouvelle convocation.

Fait à _____, le _____

Prénom Nom

Signature



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION
BUREAU QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION**

ARRÊTÉ N° 52-2024-01-00102 du 25 JANVIER 2024

Portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation
pour le compte de la commune de Rolampont

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.164-3 à R.164-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 643 du 01 janvier 2010 modifié, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2023-06-00241 du 27 juin 2023, portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu l'arrêté n°52-2023-08-00101 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier Logerot, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/04 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la demande de dérogation présentée par la commune de Rolampont – 2 rue de la Mairie – 52260 ROLAMPONT - en date du 14/11/2023, relative à l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 12 (sanitaires) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation, lorsque des sanitaires sont ouverts au public, que ceux-ci comprennent, en dehors du cabinet d'aisances adapté, un lavabo accessible, dans le cadre de travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du local médical situé au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère, 3 rue de la Mairie 52260 ROLAMPONT ;

Vu la mesure de substitution proposée par le demandeur pour assurer l'accessibilité des personnes handicapées (implantation d'un lavabo accessible dans le cabinet d'aisances adapté, à la place d'un lave-mains) ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 16 janvier 2024 ;

Considérant que, en application des articles R.164-1 à R.164-3 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

Considérant la disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs effets sur l'usage du bâtiment, d'autre part (consommation excessive de l'espace dédié à l'activité de l'établissement),

ARRÊTE :

Article 1 :

La dérogation aux dispositions de l'article 12 (sanitaires) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation, lorsque des sanitaires sont ouverts au public, que ceux-ci comprennent, en dehors du cabinet d'aisances adapté, un lavabo accessible, est accordée à la commune de Rolampont – 2 rue de la Mairie – 52260 ROLAMPONT – pour des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du local médical situé au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère, 3 rue de la Mairie 52260 ROLAMPONT.

Article 2 :

Le demandeur doit mettre en œuvre la mesure de substitution proposée dans le cadre de la demande de dérogation.

Article 3 :

Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible pour le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame le Maire de Rolampont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 25 janvier 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Xavier LOGEROT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION
BUREAU QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION**

ARRÊTÉ N° 52-2024-01-00103 du 25 JANVIER 2024

Portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte du Laboratoire Dynalab (Madame Véronique Continant)

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.164-3 à R.164-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 643 du 01 janvier 2010 modifié, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2023-06-00241 du 27 juin 2023, portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu l'arrêté n°52-2023-08-00101 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier Logerot, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/04 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la demande de dérogation présentée par le Laboratoire Dynalab (Madame Véronique Continant) – 15 boulevard du 1er RAM – 10000 TROYES - en date du 25/10/2023, relative à l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 12 (I. Usages attendus) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation, lorsque des sanitaires sont ouverts au public, que ceux-ci comprennent, en dehors du cabinet d'aisances adapté, un lavabo accessible, dans le cadre de travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du laboratoire d'analyses médicales, sis 50 rue victoire de la Marne 52000 CHAUMONT ;

Vu la mesure de substitution proposée par le demandeur pour assurer l'accessibilité des personnes handicapées (implantation d'un lavabo accessible dans le cabinet d'aisances adapté, à la place d'un lave-mains) ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 16 janvier 2024 ;

Considérant que, en application des articles R.164-1 à R.164-3 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

Considérant la disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs effets sur l'usage du bâtiment d'autre part (consommation excessive de l'espace dédié à l'activité de l'établissement),

ARRÊTE :

Article 1 :

La dérogation aux dispositions de l'article 12 (sanitaires) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation, lorsque des sanitaires sont ouverts au public, que ceux-ci comprennent, en dehors du cabinet d'aisances adapté, un lavabo accessible, est **accordée** à le Laboratoire Dynalab (Madame Véronique Continant) – 15 boulevard du 1er RAM – 10000 TROYES – pour des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du laboratoire d'analyses médicales, sis 50 rue victoire de la Marne 52000 CHAUMONT.

Article 2 :

Le demandeur doit mettre en œuvre la mesure de substitution proposée dans le cadre de la demande de dérogation.

Article 2 :

Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible pour le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame le Maire de Chaumont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 25 janvier 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,


Xavier LOGEROT



**SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION
BUREAU QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION**

ARRÊTÉ N° 52-2024-01-00104 du 25 JANVIER 2024

Portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation
pour le compte de Monsieur Aloys OLLIVIER

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.164-3 à R.164-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 643 du 01 janvier 2010 modifié, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2023-06-00241 du 27 juin 2023, portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu l'arrêté n°52-2023-08-00101 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier Logerot, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/04 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la demande de dérogation présentée par Monsieur Aloys OLLIVIER – 5 rue de la Fontaine d'Andelot – 52300 JOINVILLE - en date du 17/11/2023, relative à l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 4 (I. Usages attendus) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation de rendre le bâtiment accessible aux personnes handicapées, dans le cadre de travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du commerce d'objets de brocante Au Troc'Quai, sis 10 rue Jeanne Vallée 52300 JOINVILLE ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 16 janvier 2024 ;

Considérant que, en application des articles R.164-1 à R.164-3 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

Considérant l'impossibilité technique (surface disponible restreinte entre la porte d'entrée et l'escalier de 4 marches),

ARRÊTE :

Article 1 :

La dérogation aux dispositions de l'article 4 (I. Usages attendus) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation de rendre le bâtiment accessible aux personnes handicapées, est **accordée** à Monsieur Aloys OLLIVIER – 5 rue de la Fontaine d'Andelot – 52300 JOINVILLE – pour des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du commerce d'objets de brocante Au Troc'Quai, sis 10 rue Jeanne Vallée 52300 JOINVILLE.

Article 2 :

Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible pour le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de Joinville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 25 janvier 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Xavier LOGEROT



**SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION
BUREAU QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION**

ARRÊTÉ N° 52-2024-01-00105 du 25 JANVIER 2024

Portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la SAS l'Excuse (Monsieur Julien Simonnet)

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.164-3 à R.164-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 643 du 01 janvier 2010 modifié, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2023-06-00241 du 27 juin 2023, portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu l'arrêté n°52-2023-08-00101 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier Logerot, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/04 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la demande de dérogation présentée par la SAS l'Excuse (Monsieur Julien SIMONNET) – 28 rue de l'Isle – 52220 LA-PORTE-DU-DER - en date du 03/11/2023, relative à l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 4 (I. Usages attendus) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation de rendre le bâtiment accessible aux personnes handicapées, dans le cadre de travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du Bar l'Excuse, 28 rue de l'Isle 52220 LA-PORTE-DU-DER ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 16 janvier 2024 ;

Considérant que, en application des articles R.164-1 à R.164-3 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

Considérant l'impossibilité technique à installer une amovible à quart tournant, bien trop lourde et difficile à manipuler, au droit de la porte d'entrée principale, et l'impossibilité technique à élargir la porte d'entrée secondaire,

ARRÊTE :

Article 1 :

La dérogation aux dispositions de l'article 4 (I. Usages attendus) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation de rendre le bâtiment accessible aux personnes handicapées, est **accordée** à la SAS l'Excuse (Monsieur Julien SIMONNET) – 28 rue de l'Isle – 52220 LA-PORTE-DU-DER – pour des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du Bar l'Excuse, 28 rue de l'Isle 52220 LA-PORTE-DU-DER.

Article 2 :

Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible pour le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de La-Porte-du-Der, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 25 janvier 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,


Xavier LOGEROT



**SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION
BUREAU QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION**

ARRÊTÉ N° 52-2024-01-00106 du 25 JANVIER 2024

**Portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation
pour le compte de la commune de Saint-Blin**

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.164-3 à R.164-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 643 du 01 janvier 2010 modifié, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2023-06-00241 du 27 juin 2023, portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu l'arrêté n°52-2023-08-00101 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier Logerot, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/04 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu les demandes de dérogation présentées par la commune de Saint-Blin – 13 rue de l'Hôtel de Ville – 52700 SAINT-BLIN - en date du 05/10/2023, relatives à l'impossibilité de respecter les dispositions des articles 2 (2°caractéristiques dimensionnelles a. profil en long), 12 (sanitaires) et 7-2 (ascenseurs) et 11 (locaux ouverts au public) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant :

- l'obligation de positionner un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, quelle qu'en soit la longueur. Ce palier de repos correspond à un espace horizontal au dévers près
- l'obligation, lorsque des sanitaires sont ouverts au public, que ceux-ci comportent un lavabo accessible en dehors du cabinet d'aisances adapté
- l'obligation de rendre accessible l'ensemble des locaux ouverts au public

dans le cadre de travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de la mairie, sise 13 rue de l'Hôtel de Ville 52700 SAINT-BLIN ;

Vu la mesure de substitution proposée par le demandeur pour assurer l'accessibilité des personnes handicapées (implantation d'un lavabo accessible dans le cabinet d'aisances adapté, à la place d'un lave-mains et utilisation de la salle de réunion du rez-de-chaussée répondant à la pratique quotidienne, à la place de la salle de réunion au 1er étage) ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 16 janvier 2024 ;

Considérant que, en application des articles R.164-1 à R.164-3 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

Considérant la disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment d'autre part (reprise du revêtement de la cour en pavés, et consommation excessive de l'espace dédié à l'activité de l'établissement en cas de réalisation d'un sas sanitaires) ;

Considérant l'impossibilité technique d'installer un ascenseur afin d'accéder à la grande salle au R+1 (dégradation des caractéristiques existantes : 2 sorties de secours d'une unité de passage) ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dérogations aux dispositions des articles 2 (2° caractéristiques dimensionnelles a. profil en long), 12 (sanitaires) et 7-2 (ascenseurs) et 11 (locaux ouverts au public) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant :

- l'obligation de positionner un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, quelle qu'en soit la longueur. Ce palier de repos correspond à un espace horizontal au dévers près
- l'obligation, lorsque des sanitaires sont ouverts au public, que ceux-ci comportent un lavabo accessible en dehors du cabinet d'aisances adapté
- l'obligation de rendre accessible l'ensemble des locaux ouverts au public

dans le cadre de travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de la mairie, sise 13 rue de l'Hôtel de Ville 52700 SAINT-BLIN ;

sont **accordées** à la commune de Saint-Blin – 13 rue de l'Hôtel de Ville – 52700 SAINT-BLIN – pour des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de la mairie, sise 13 rue de l'Hôtel de Ville 52700 SAINT-BLIN.

Article 2 :

Le demandeur doit mettre en œuvre les mesures de substitution proposées dans le cadre de la demande de dérogation.

Article 3 :

Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible pour le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de Saint-Blin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 25 janvier 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,


Xavier LOGEROT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**SERVICE SANTÉ, PROTECTION ANIMALES
ET ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ N°52-2024-01-*20086* DU 22 JANVIER 2024
attribuant l'habilitation sanitaire à monsieur Jean-Baptiste PARCOLLET

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-6, D.203-6, R.203-7 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM, en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2023-08-00100 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT, Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2023-12-00168 du 26 décembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU la demande présentée par Monsieur Jean-Baptiste PARCOLLET né le 12 mai 1997 à Saint-Dizier et domicilié professionnellement à la Clinique VETODER, 4 rue du Moulin 52290 ECLARON ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Baptiste PARCOLLET remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de trois ans à Monsieur Jean-Baptiste PARCOLLET, Docteur vétérinaire administrativement domicilié à la Clinique VETODER, 4 rue du Moulin 52290 ECLARON ;

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de trois années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet de la Haute-Marne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 : Monsieur Jean-Baptiste PARCOLLET s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur Jean-Baptiste PARCOLLET pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 22 janvier 2024

Pour la Préfète, et par subdélégation
Le chef de service

Dr Francesco LUPOSELLA
Inspecteur de santé publique vétérinaire



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**DIRECTION
CONSEIL MEDICAL**

ARRÊTÉ N° 52-2024-01-00127 DU 29 JANVIER 2024

**Portant composition du conseil médical départemental
siégeant en formation plénière
pour les agents relevant de la Région Grand-Est**

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général de la fonction publique;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale modifiant le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 04 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté interministériel du 04 août 2022 portant nomination de Madame Fabienne LOGEROT en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-12-00020 du 06 décembre 2022 fixant les membres du conseil médical départemental de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2023-03-00026 du 06 mars 2023 portant composition du conseil médical départemental siégeant en formation plénière pour les agents relevant de la Région Grand-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2023-08-00100 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Marne, en matière d'administration générale ;

VU la liste reçue en date du 07 février 2023, désignant, suite aux élections professionnelles du 08 décembre 2022, les représentants du personnel et de l'administration de la Région Grand-Est à la formation plénière du conseil médical ;

CONSIDÉRANT la liste actualisée reçue en date du 11 janvier 2024, désignant les représentants du personnel et de l'administration de la Région Grand-Est à la formation plénière du conseil médical ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne :

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 52-2023-03-00026 du 06 mars 2023 relatif à la composition du conseil médical départemental siégeant en formation plénière pour les agents relevant de la Région Grand-Est est abrogé.

Article 2 : Le conseil médical départemental siégeant en formation plénière pour les agents relevant de la Région Grand-Est est composé comme suit :

Trois praticiens, dont le Président de séance, selon les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 52-2022-12-00020 du 06 décembre 2022 susvisé fixant les membres du conseil médical départemental de la Haute-Marne ;

Deux représentants de l'administration :

Titulaires :

- Madame Marie-Gabrielle CHEVILLON,
- Madame Sophie DELONG

Suppléants :

- Monsieur Jean Paul HASSELER,
- Monsieur Etienne MARASI
- Madame Gaelle DUPRE,
- Monsieur Philippe BORDE

Deux représentants du personnel appartenant à la même catégorie que l'agent intéressé :

- CATEGORIE A

1er Titulaire :

- Madame Caroline WEBER

Suppléants :

- Madame Jessica SYLLA
- Madame Stéphanie DELALANDE

2ème Titulaire :

- Monsieur Dominique WERSINGER
- Monsieur Christophe MULLER

Suppléant :

- Monsieur Pascal KOEHLER

- CATEGORIE B

1er Titulaire :

- Madame Valérie DUBOIS

Suppléants :

- Madame Karine VENANT
- Monsieur Sylvain WEIL

2ème Titulaire :

- Monsieur Fethi CHEIKH
- Madame Emilie CROZET

Suppléants :

- Monsieur Philippe MOUGDON

- CATEGORIE C

1er Titulaire :

- Madame Karine KOZAKIEWIEZ

Suppléants :

- Madame Christelle WADIN
- Monsieur José BOESCH

2ème Titulaire :

- Madame Michelle BAHR

Suppléants :

- Madame Sylvie SARRACINO
- Monsieur Matthieu LAURENT

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne.

CHAUMONT, le 29 JAN. 2024

Pour la Préfète et par délégation,

La Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

Fabienne LOGEROT

Direction départementale des finances publiques de la HAUTE-MARNE

Liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du Code général des impôts, à effet du 26 janvier 2024.

Nom – Prénom	Responsables des services
CENNES Philippe	Service des impôts des entreprises de la Haute-Marne
THIRION Sandrine	Service des impôts des particuliers de la Haute-Marne
LEGRIS Yann	Service départemental des impôts fonciers
BRIET Michèle	Services de publicité foncière-enregistrement CHAUMONT 1 et CHAUMONT 2
GABERT Ingrid	Pôle Unifié de Contrôle
COLLE-SERRAND Christine	Pôle de recouvrement spécialisé

Chaumont, le 26 janvier 2024

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Marne ,
Par délégation, le Directeur du Pôle Service aux usagers

Stéphane THOUVENIN

